

Règlement des études Diplôme d'Etat de professeur de musique

Conseil d'Administration
Jeudi 20 décembre 2018

PREMIERE PARTIE : L'IESM, UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ADOSSE A UNE UNIVERSITE PARTENAIRE

L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA MUSIQUE EUROPE ET MEDITERRANEE

L'IESM (Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique - Europe et Méditerranée est un établissement d'enseignement supérieur de la musique habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), et le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique. L'IESM est installé depuis 2013 à Aix-en-Provence.

L'IESM :

- Propose des cursus pour la formation des jeunes artistes interprètes de haut niveau, constituant ainsi un pendant au réseau de la création et de la diffusion artistique,
- Participe à la qualification des enseignants des conservatoires et écoles de musique,
- Participe, indirectement, à la qualification des élèves de l'enseignement initial,
- Garantit aux collectivités une offre de service public pour l'enseignement artistique initial.

ORIENTATIONS ARTISTIQUES, PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES GENERALES DE L'IESM « L'EXCELLENCE ET L'INNOVATION »

Axe 1 : L'excellence et l'exigence au service de la musique

Le projet de l'IESM s'inscrit dans l'héritage du Conservatoire de Paris, et de sa tradition d'excellence à la française. Fort de la qualité de son équipe pédagogique, l'IESM s'engage dans la formation et l'accompagnement de jeunes artistes interprètes de très haut niveau, ouverts au monde professionnel du spectacle vivant.

Axe 2 : La valorisation d'une interculturalité unique en Europe

Par sa localisation à la frontière de l'Europe et de la Méditerranée, l'IESM bénéficie d'une situation unique en Europe. La rencontre entre ce territoire et les diverses formes de culture qui le dynamisent (musiques savantes occidentales et non occidentales, musiques improvisées) constitue un terreau très favorable au développement de la créativité. L'intégration dans son dispositif d'apprentissage de l'improvisation, de la composition, et de l'ouverture vers des esthétiques nouvelles, est une marque de fabrique de l'IESM depuis sa création, par l'accueil de compositeurs en résidence. A ce titre, des personnalités aussi diverses qu'Edith Canat de Chizy, Claude Ballif, Reinhard Flender, Philippe Mion, Camille Roy, François Rossé, Henry Fourès, André Bon ont eu des contrats de résidence menant à des réalisations spécifiques. Ce projet s'appuie par ailleurs sur des structures et acteurs professionnels qui partagent la même ambition : le GMEM, le Festival International d'Art Lyrique...

Axe 3 : La diffusion et le rayonnement artistique

Les activités liées au spectacle vivant placent globalement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 3^e position des régions de France, après l'Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes. Sur cette terre d'emploi des artistes interprètes et pédagogues, on compte 15000 spectacles, 6600 intermittents indemnisés, 2000 artistes, ensembles, groupes, compagnies professionnelles, 6 institutions lyriques et symphoniques permanentes 9 SMAC, 1800 lieux d'enseignement dont 92 établissements publics de musique et danse, 30 000 élèves.

La pratique de la scène professionnelle est une composante forte du projet de l'IESM, et s'appuie sur de nombreux partenaires du secteur du spectacle vivant : les orchestres d'Avignon, Monte-Carlo, Marseille, Toulon... le GMEM, le Grand théâtre de Provence, le Festival International d'Art Lyrique, l'IMFP, les conservatoires classés par l'Etat gérés par les collectivités territoriales.

Axe 4 : L'emploi et l'insertion professionnelle

Le projet artistique, pédagogique et culturel de l'IESM constitue une complémentarité et une particularité dans le panorama national des pôles d'enseignement supérieur de la musique en France. Si l'IESM a l'objectif de former des étudiants de très haut niveau qui puissent poursuivre leurs études et leurs activités artistiques en France, en Europe, et au-delà, la structure a également la préoccupation de l'emploi et de l'insertion professionnelle de ces jeunes artistes et

pédagogues dans l'aire géographique régionale. Pour cela, l'IESM intègre dans son projet le riche contexte esthétique de ce territoire, et la nécessité de préparer ces jeunes artistes à leur capacité de le faire rayonner par des pratiques spécifiques.

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE - UNIVERSITE PARTENAIRE

Aix-Marseille Université rassemble 74 000 étudiants dont 10 000 étudiants internationaux. Fidèle à l'héritage méditerranéen, Aix-Marseille Université est le fruit de la fusion des trois Universités de Provence, de la Méditerranée et Paul Cézanne. Aix-Marseille Université est aujourd'hui la plus grande université francophone au monde, faisant ainsi d'Aix et Marseille un pôle universitaire de renommée mondiale.

Largement dotée en filières fondamentales et professionnalisées (Licences, Masters, Doctorats, Licences Pro, diplômes d'ingénieurs, diplômes d'Etat de santé, DUT), Aix-Marseille Université dispense des enseignements multiples et de qualité dans 5 grands secteurs disciplinaires : Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines ; Droit et Sciences Politiques ; Economie et Gestion ; Santé ; Sciences et Technologies. C'est au sein de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH), implantée sur le campus d'Aix-en-Provence, qu'est dispensée la formation de licence musicologie.

DIPLOMES DELIVRES PAR IESM

L'IESM est un établissement accrédité à délivrer les formations et diplômes suivants :

A) DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE (DE)

L'IESM est accrédité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, par décision ministérielle en date du 13 juillet 2018

L'IESM est accrédité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique dans les disciplines suivantes :

ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL

- Domaine classique à contemporain
- Domaine musique ancienne
- Domaine musiques traditionnelles
 - Option Aire Méditerranéenne
 - Style Occitanie/Provence
 - Style arabo-andalou
 - Style flamenco
 - Option Aire Caraïbe
 - Style afro-cubain
- Domaine jazz et musiques improvisées
- Domaine musiques actuelles amplifiées

FORMATION MUSICALE

DIRECTION D'ENSEMBLES

- Option : voix, instrumentaux

ACCOMPAGNEMENT

- Option : musique, danse

B) DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE MUSICIEN (DNSPM)

L'IESM est accrédité à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), par décision ministérielle en date du 13 juillet 2018. L'IESM assure la formation en partenariat avec Aix-Marseille Université.

L'IESM est habilité à délivrer le DNSPM pour la spécialité « instrumentiste-chanteur » dans les domaines et disciplines suivantes :

- Domaine des musiques classiques à contemporaines : disciplines violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, trompette, trombone, cor, tuba, percussions, piano, harpe.

C) UNE COMBINAISON DE DIPLOMES EN PARCOURS AMENAGE AVEC LES PARTENAIRES DE L'IESM

A ces diplômes, peuvent s'adjointre des diplômes délivrés par des partenaires de l'IESM.

DE-LICENCE

DNSPM-LICENCE

DNSPM-DE

DNSPM-DE-LICENCE

Tous les diplômes délivrés par l'IESM sont également accessibles par la voie de la formation continue et par la voie de la VAE, pour laquelle il convient de se référer au règlement spécifique.

LES FRAIS DE SCOLARITE ET DE DOSSIER

ARTICLE 1 : FRAIS DE DOSSIER ET FRAIS DE SCOLARITE A L'IESM

L'inscription des étudiants est subordonnée à l'acquittement des frais de dossier et de formation/scolarité, fixés par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions générales de vente (CGV) de l'IESM, consultables sur le site internet de l'établissement. En sont dispensés les étudiants bénéficiaires d'une bourse ou d'une aide sur critères sociaux ainsi que les étudiants venus dans le cadre d'un échange avec un établissement étranger partenaire après signature d'une convention entre les établissements.

Sont également exonérés les étudiants bénéficiaires d'une bourse de la Communauté européenne.

Les étudiants inscrits au titre de la formation continue s'acquittent, selon leur cas, des frais de dossier et d'inscription, certains pouvant être pris en charge par leur(s) employeur(s).

D'autres cas d'exonération peuvent être prévus par le conseil d'administration.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET CAMPUS

Une contribution, « La contribution de vie étudiante et de campus », dite C.V.E.C, est instituée par [la loi](#) « Orientation et réussite des étudiants », depuis l'année universitaire 2018.

Cette contribution, dont le montant est révisable chaque année est due annuellement par les étudiants préalablement à leur inscription à une formation initiale, y compris à distance, dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsqu'un étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Les étudiants en **formation continue**, c'est-à-dire dont la formation est prise en charge par leur employeur ou par un organisme collecteur, **ne sont pas assujettis** à la C.V.E.C.

Les étudiants en **échanges internationaux**, qui réalisent une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France, sont exonérés de droits d'inscription en France, et ne sont pas non plus assujettis à la C.V.E.C.

Par ailleurs, **quatre types d'étudiants sont exonérés** du paiement de cette contribution :

- Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques : bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...), bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales) ;
- Les étudiants réfugiés ;
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants étant enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

S'ACQUITTER DE LA CVEC, SE FAIRE REMBOURSER OU EXONERER

Cette contribution étant un préalable à toute inscription en enseignement supérieur, l'étudiant paye sa contribution de façon dématérialisée, préalablement à son inscription, auprès d'Aix Marseille Université: via le **portail numérique de paiement cvec.etudiant.gouv.fr**. L'étudiant reçoit une attestation démontrant soit qu'il a payé la C.V.E.C. soit qu'il en est exonéré. Cette attestation est un document obligatoire qui permet à l'établissement IESM de s'assurer, préalablement à son inscription, que l'étudiant est bien en règle à l'égard de la C.V.E.C.

Même s'ils sont donc dispensés de tout paiement, les étudiants doivent **obtenir une attestation d'exonération** sur le site de paiement en ligne de la C.V.E.C.

Par ailleurs, un étudiant qui devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire peut obtenir le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au CROUS avant le 31 mai de l'année en cours. Il en est de même pour l'étudiant qui aurait payé la C.V.E.C. avant les résultats du baccalauréat et qui in fine ne serait pas bachelier.

Aucun étudiant ne peut être inscrit à l'IESM s'il n'est pas en règle à l'égard de la CVEC.

ARTICLE 3 : L'ADMISSION DE PUBLICS EN FORMATION CONTINUE

Les modalités d'admission des publics non étudiants, stagiaires en formation continue ou auditeurs libres, obéissent aux conditions prévues par le règlement des études en conformité avec les lois ou règlements applicables. L'accès à certaines formations en cours d'emploi peut être conditionné à la réussite à un examen d'entrée ou à la justification d'une pratique professionnelle.

L'inscription des stagiaires ou des auditeurs libres est subordonnée à l'acquittement de droits d'inscription spécifiques, fixés par le conseil d'administration. Lorsque ces droits doivent être pris en charge au titre de la formation en cours d'emploi, l'inscription ne pourra avoir lieu qu'après signature d'une convention de formation entre l'Etablissement et l'organisme financeur concerné. Chaque stagiaire ou auditeur libre doit obligatoirement avoir souscrit une assurance individuelle « responsabilité civile et accident » auprès de l'assureur de son choix.

L'inscription sera définitive seulement lorsque aura été apportée la preuve de cette adhésion. L'inscription des auditeurs libres et stagiaires ne leur confère pas le statut d'étudiant de l'enseignement supérieur. Ils ne pourront se voir délivrer de carte d'étudiant.

Les étudiants en formation continue, c'est à dire avec prise en charge de leur formation par un employeur ou par un organisme collecteur, ainsi que les auditeurs libres n'ont pas à effectuer les démarches liées à la CVEC.

DISPOSITIONS SOCIALES

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE

L'étudiant français est obligatoirement affilié au régime obligatoire d'assurance maladie, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de son lieu d'habitation, pour ce qui concerne sa protection sociale et pour le remboursement de ses frais de santé.

Aucune démarche n'est à effectuer pour cette affiliation.

ARTICLE 5 : LOGEMENT

L'IESM ne propose pas de logement aux étudiants. Cependant, un étudiant boursier peut prétendre à un logement en Cité universitaire lors de sa demande de bourse au CROUS, auprès duquel il convient de se rapprocher pour entamer les démarches nécessaires.

LOCALISATION DES FORMATIONS ET DES STAGES

ARTICLE 6 : LOCALISATION DE LA FORMATION

La formation délivrée se déroule dans les locaux de l'IESM et de l'université d'Aix Marseille Université, ou autres locaux mis à disposition par les partenaires. Des enseignements, formations, pratiques complémentaires ou suivis individuels peuvent se dérouler dans d'autres établissements partenaires de l'IESM.

Dans le cadre de ces partenariats, les étudiants concernés participent à ces activités pédagogiques en respectant les règlements des établissements qu'ils fréquentent. Ils demeurent sous l'autorité de l'IESM.

ARTICLE 7 : STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL, MISES EN SITUATION PEDAGOGIQUES

Chaque cursus comporte des stages :

- Stages pratiques de pédagogie dans des établissements de formation, (cursus DE), offrant la possibilité pour l'étudiant d'une mise en situation d'enseignant. En formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à l'établissement d'exercice est alors mis en place.
- Stages dans des structures de création et/ou de diffusion
- Stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle

Tous les stages, selon le cursus choisi, font l'objet d'une attribution de crédits ECTS.

Les conseillers pédagogiques des étudiants sont désignés par le directeur de l'IESM.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité de l'IESM. Ils font l'objet de conventions entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'IESM, conventions précisant les conditions d'accueil de l'étudiant dans l'organisme d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées à l'étudiant. Durant les stages en milieu professionnel, les étudiants restent sous la responsabilité du directeur de l'IESM.

LA DISCIPLINE

ARTICLE 8 : ASSIDUITE

Sauf dispositions particulières, tout étudiant est tenu d'assister à l'ensemble des enseignements et dispositifs pédagogiques proposés dans le cadre de son cursus. Tout manquement est pris en compte dans l'évaluation. Des absences répétées, même justifiées, peuvent amener le directeur de l'IESM à prendre des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions décrites dans le règlement intérieur de l'établissement. L'ensemble des activités composant le cursus de l'étudiant prévaut impérativement sur toutes activités et tous engagements extérieurs. Le contrôle de l'assiduité se fait sous forme de feuilles de présence tenues par les enseignants et les personnels chargés du suivi des étudiants. Les autorisations d'absence ont un caractère exceptionnel et ne peuvent être accordées que par le directeur de l'IESM ou le directeur des études.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Tout manquement au présent règlement ainsi qu'aux dispositions régissant les règlements des études peut conduire à des sanctions disciplinaires. Selon la gravité des faits, qu'ils soient survenus au sein de l'IESM ou au sein d'un des établissements partenaires ou sur un lieu de stage, le directeur peut soit adresser un avertissement à l'étudiant, soit le convoquer devant le Conseil de Discipline.

La procédure disciplinaire applicable est décrite dans le règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 10 : DÉPLACEMENT SUR LES LIEUX DE STAGE

L'Etablissement prend en charge les frais de déplacement des étudiants relevant de la formation initiale sur les lieux de stage, selon les modalités votées par le conseil d'administration. Le paiement des indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justificatives justifiant de l'engagement de la dépense.

ARTICLE 11 : CARACTÈRE PUBLIC DES EPREUVES

L'ensemble des épreuves orales des diplômes délivrés, ainsi que les entretiens de validation des acquis de l'expérience, sont ouverts au public.

DONNEES PERSONNELLES**ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES**

Toute fausse déclaration ou omission lors de l'inscription entraîne l'élimination du candidat. Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, tout candidat inscrit en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Etablissement.

Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers propres aux étudiants ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux, être communiqué à une personne étrangère à l'administration de l'Etablissement.

ARTICLE 13 : DROITS LIES AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17, du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », et au règlement européen n° 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'étudiant peut également, sous certaines conditions, bénéficier d'un droit à l'effacement des données personnelles transmises à l'établissement et d'un droit à la portabilité de ces données.

ARTICLE 14 : REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

L'IESM met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour protéger les données confiées : contrôle d'accès aux informations numériques et sauvegarde, contrôle d'accès aux bureaux et mise sous alarme, formation du personnel...

L'IESM s'engage à protéger vos données personnelles dans le cadre des lois en vigueur, et notamment :

- ▶ de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- ▶ du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD.

Les informations recueillies concernant les étudiants font l'objet d'un traitement destiné à l'usage exclusif de l'établissement. Elles ne sont en aucun cas transmises à quiconque (autre établissement, organisme, particulier), à moins que la loi ou une décision de justice ne nous y oblige.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES A DISPOSITION**ARTICLE15 : MÉDIATHÈQUE**

L'accès à la médiathèque et l'utilisation des ressources documentaires font l'objet de notes à destination des étudiants. La documentation de l'Etablissement comprend des livres, des revues spécialisées, des mémoires, des archives, des disques, DVD, cassettes audio et partitions. L'emprunt est limité à un maximum de quatre documents par mois, tous supports confondus, renouvelable une fois.

ARTICLE 16 : REPROGRAPHIE

Toute reproduction d'ouvrages ou d'œuvres protégées (livres, partitions, enregistrements, etc.) est strictement encadrée par le code de la propriété intellectuelle. Les personnels enseignants et étudiants qui ne respecteraient pas cette règle engagent la responsabilité pénale de contrefacteur d'une oeuvre de l'esprit. A ce titre, toute photocopie de partitions ou d'ouvrages protégés est strictement interdite dans les locaux et pour le compte de l'Etablissement, et ne saurait donc relever de la responsabilité de l'Etablissement.

Néanmoins, dans le cadre des préparations des cours, des exposés, des séminaires, des projets artistiques ou pédagogiques ou toute manifestation initiée par les missions de l'Etablissement, il est cependant possible de procéder à des duplications de documents dans la mesure où, bien entendu, celles-ci ne dérogent pas au droit. Tout étudiant peut solliciter une demande de reprographie au pôle pédagogique.

Celle-ci doit être adressée par mail au moins 72 heures ouvrées avant la date souhaitée d'obtention des reprographies. Une contrepartie financière pourra être exigée. Les documents pédagogiques remis par les formateurs aux étudiants après accord de la direction sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle. Ils sont destinés à l'usage personnel des étudiants dans le cadre de leur formation et ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES ŒUVRES CRÉÉES PAR LES ÉTUDIANTS, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les œuvres créées par les étudiants sont traitées conformément au Code de la propriété intellectuelle. En cas de commercialisation ou de contrat de production associant l'Etablissement à une entreprise et impliquant un ou plusieurs étudiants, une convention particulière sera signée entre les parties. Les conditions financières seront définies au cas par cas. L'Etablissement se réserve le droit de filmer et d'enregistrer les activités pédagogiques et manifestations d'étudiants à tout moment. L'utilisation ultérieure de ces éléments à des fins de promotion ou de diffusion doit toutefois faire l'objet d'un accord des étudiants ou stagiaires intéressés dans le respect du code de la propriété intellectuelle. Les travaux remis par les étudiants lors des épreuves du concours d'entrée restent la propriété de l'Etablissement et sont archivés selon les règles en vigueur.

ARTICLE 18 : REPRODUCTION, DROITS DE L'AUTEUR

Selon l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle, la représentation d'une œuvre consiste à communiquer celle-ci à un public, c'est-à-dire à d'autres personnes que le « cercle de famille », et ce, quel que soit le moyen utilisé. Aussi, l'utilisation d'une œuvre à des fins pédagogiques, distincte de la copie pour un usage privé de l'œuvre, ne dispense pas du respect des règles du droit d'auteur ou des droits voisins.

Les utilisateurs sont tenus de requérir les autorisations d'exploitation nécessaires et de verser, éventuellement, les droits afférents, chaque fois qu'ils utilisent une œuvre protégée. Cette autorisation peut en effet être acquise à titre gratuit. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon, sanctionnée pénalement et civilement.

Toute exploitation des œuvres doit respecter un certain nombre de prescriptions :

- L'œuvre doit avoir été acquise légalement
- Les noms de l'auteur et de l'œuvre doivent être cités, ainsi que celui de l'éditeur, sauf si l'exercice consiste à retrouver ces données
- Aucune exploitation commerciale ne doit être mise en œuvre
- Toute exploitation en ligne sur un intranet ou un extranet doit être déclarée aux ayants droits

ARTICLE 19 : DROIT À L'IMAGE

La prise de photographies et leur diffusion doivent s'effectuer dans le respect des règles relatives au droit à l'image. Toute personne pouvant s'opposer à la reproduction de son image, sur quelque support que ce soit (diffusion de son image sur un intranet, sur internet, etc.), la prise d'une photographie et sa diffusion doivent faire l'objet d'un accord écrit de la personne concernée si elle est majeure ou de ses représentants légaux s'il s'agit d'un étudiant mineur. Il appartient donc au responsable d'obtenir toutes les autorisations utiles préalablement à l'utilisation de photographies.

En cas d'exploitation et de reproduction, il faudra requérir avant diffusion l'autorisation clairement exprimée des personnes concernées notamment s'il s'agit d'une exploitation et reproduction dite hors du cercle de famille.

ARTICLE 20 : COPIE DE FICHIERS ET TÉLÉCHARGEMENTS

Le fait de transmettre (y compris via Internet) des fichiers correspondant à des œuvres ou enregistrements soumis aux droits de reproduction et d'exploitation et de copier ceux-ci pour un usage autre que pour un usage privé (" copie privée ") est illégal et peut exposer l'agent et exposer l'établissement à une responsabilité civile et pénale au regard de la législation sur les droits de propriété intellectuelle. Ceci s'applique à tous les types de fichiers protégés par de tels droits, dont la musique, les films, les logiciels et autres contenus littéraires et artistiques.

Les enseignants artistiques, le personnel administratif et les étudiants ne doivent donc pas enregistrer sur les ordinateurs, télécharger vers un serveur, stocker ou mettre à disposition sur des

réseaux ou supports ou internet, ou tous supports de mémoire propriété de l'établissement, des copies illicites des fichiers protégés par la propriété intellectuelle. Ils ne doivent pas non plus mettre des enregistrements soumis à de tels droits sur Internet sans l'autorisation des titulaires des droits, ni se livrer à une indexation ou à des transmissions de fichiers via des services "peer-to-peer" susceptibles de favoriser ou d'entraîner une violation des droits afférents aux auteurs desdits fichiers.

ARTICLE 21 : DROITS INDIRECTS, DIFFUSION DE MUSIQUE

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs doivent donner leur autorisation avant la diffusion publique de leurs œuvres et recevoir une rémunération. Les autres supports, écrits audio et vidéo sont soumis à l'application du code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS DES ECTS ET MOBILITE DES ETUDIANTS

Les E.C.T.S. sont obtenus semestriellement pour toute Unité d'Enseignement (UE) validée. En cas d'interruption de la formation ou de mobilité, les E.C.T.S. obtenus restent au bénéfice de l'étudiant.

ARTICLE 23 : CERTIFICATION

Le directeur, au vu des résultats des différentes évaluations, arrête la liste des candidats diplômés. Il délivre aux lauréats :

- Le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), ou le diplôme de professeur de musique (DE), selon le diplôme obtenu par l'étudiant,
- Le supplément de diplôme
- Une attestation précisant les unités d'enseignement et modules acquis, ainsi que les crédits ECTS correspondants

Le directeur remet aux candidats qui n'ont pas validé le diplôme une attestation précisant les Unités d'Enseignements acquises ainsi que les E.C.T.S. correspondants.

LES FORMALITES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES

ARTICLE 24 : MODALITES DE RETRAIT DU DIPLOME

Les modalités de retrait du diplôme (parchemin) et du supplément de diplôme sont les suivantes :

· 1^{ère} possibilité : **Retrait sur place par l'étudiant lui même**

Se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité, sur rendez-vous uniquement auprès du pôle pédagogique (demande de rendez-vous à faire par mail : polepedagogique@iesm.fr).

· 2^e possibilité : **Retrait par un tiers**

Celui-ci doit se présenter muni de sa pièce d'identité en cours de validité, d'une procuration signée par l'étudiant concerné (le mandant), ainsi que d'une copie de la pièce d'identité du mandant, sur rendez-vous uniquement auprès du pôle pédagogique (demande de rendez-vous à faire par mail : polepedagogique@iesm.fr).

· 3^e possibilité : **Impossibilité pour l'étudiant de se déplacer ou de faire appel à un tiers**

Faire un courrier demandant l'envoi du diplôme, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un chèque de 8 € (à l'ordre de l'IESM) couvrant les frais d'envoi en recommandé. Toute demande de délivrance de diplôme doit impérativement être réalisée selon cette procédure.

CINQUIEME PARTIE : LE DE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE ET LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES DEFENDUES PAR L'IESM

ARTICLE 25 : TEXTES DE REFERENCE

Le diplôme d'Etat de professeur de musique est régi par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique
- Arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Le diplôme d'Etat de professeur de musique est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. Le diplôme d'Etat de professeur de musique donne droit à l'acquisition de 180 crédits européens (E.C.T.S.). L'organisation des études et la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de musique font l'objet du présent règlement des études, adopté par délibération en date du 20 décembre 2018 par le Conseil d'Administration de l'IESM.

L'IESM est accrédité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique, par décision ministérielle en date du 13 juillet 2018

Le diplôme d'Etat de professeur de musique peut être obtenu par l'une des trois voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation continue
- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le diplôme d'Etat de professeur de musique, en formation initiale, peut faire l'objet :

- D'un cursus sur 3 ans, articulé avec la licence de musicologie de l'UFR ALLSH d'Aix Marseille Université. A l'issue des 3 années d'études, l'étudiant obtient le diplôme d'Etat de professeur de musique et la licence de musicologie.
- D'un cursus aménagé dans le cadre d'un parcours DNSPM + licence + DE, en 4 ans, auxquels peuvent accéder les étudiants a minima en seconde année du DNSPM.

ARTICLE 26 : LES ORIENTATIONS DE LA FORMATION AU DE SELON L'IESM

PREAMBULE

Tout en favorisant le développement de l'excellence artistique de ses étudiants, la formation, par son inscription dans une démarche d'enseignement supérieur et de recherche, par l'acquisition de compétences et méthodologies au service de la pratique artistique et de la structuration d'un enseignement musical, vise trois objectifs :

- Amener l'étudiant à se placer en situation de recherche, tant du point de vue de sa pratique artistique que de sa pratique pédagogique : définir un projet artistique qui lui soit personnel, trouver des ressources pour le mettre en œuvre, aborder de nouvelles pratiques (improvisation, composition...)
- Amener l'étudiant à questionner sa relation à l'élève musicien d'aujourd'hui : mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différencierées, développer une réflexion témoignant d'une connaissance des principaux enjeux éducatifs
- Amener l'étudiant à envisager son métier dans le cadre des politiques publiques territoriales : connaître le milieu professionnel dans lequel il va s'insérer, développer une capacité d'être porteur d'un projet sur un territoire.

AXE 1 - UNE FORMATION DE TERRAIN

La spécificité du projet de l'IESM repose sur la dimension pragmatique de sa formation, très articulée avec la pratique du terrain :

- Du point de vue artistique au sein des ateliers de musique de chambre, par l'ouverture aux différentes esthétiques proposées aux étudiants, et par les nombreuses et diverses mises en situation d'artistes réalisées tout au long de la formation (concerts, pratique d'orchestre, coaching instrumental personnel...).

- Dans le cadre de l'action pédagogique au sein :
 - Des stages de terrain encadrés par des conseillers pédagogiques
 - Des ateliers réguliers de pratique pédagogique conçus comme des lieux d'expérimentation et de recherche permettant de réagir à différentes mises en situation.
- Dans l'approche des réalités du métier d'enseignant artiste et des fonctionnements institutionnels, dans le cadre des stages en immersion professionnelle notamment.

Ces nombreuses expériences pratiques favorisent la déconstruction raisonnée des représentations artistiques, pédagogiques, et professionnelles des étudiants, et constituent un préalable amenant à une théorisation des apprentissages.

AXE 2 - L'APPROPRIATION DES ENJEUX PEDAGOGIQUES CONTEMPORAINS

Le projet pédagogique de l'IESM est articulé autour de trois axes :

- ***L'articulation entre le cours individuel et les pédagogies collectives***

Il s'agit de faire prendre conscience aux enseignants stagiaires de la complémentarité intrinsèque existante entre la pédagogie individuelle, dont on connaît l'efficacité dans les aspects techniques de la formation instrumentale et musicale, et l'enseignement à caractère collectif, incluant toutes sortes de pratiques pédagogiques liées au groupe, permettant de répondre aux attentes sociales des collectivités territoriales et des familles.

Au-delà du plaisir immédiat, ces pratiques sociales de la musique sont également celles qui ont le plus de chances de perdurer chez les élèves, par-delà leur formation au conservatoire, dans leur future pratique en amateur, si l'on veut bien considérer que la mission première de l'enseignement spécialisé français est désormais de faire le nécessaire pour qu'un plus grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire. Par ailleurs, ces différentes formes de pédagogies collectives (pédagogie de groupe, travail vocal en ensembles, ateliers instrumentaux, accompagnement...) sont les seules qui permettent à un élève jouant d'un instrument monodique d'avoir un contact direct, sensible, avec la pratique polyphonique de la musique. Mettre en œuvre des pédagogies collectives demande aux futurs professeurs de maîtriser la direction d'ensembles instrumentaux et vocaux, d'exercer un contrôle harmonique sur l'exécution de pièces polyphoniques, de gérer un groupe restreint, d'accompagner leurs propres élèves, d'arranger des pièces pour eux, de les amener à se produire dans les établissements scolaires pour faire rayonner leur classe. Ce sont autant de compétences qui n'étaient pas forcément constitutives de leur formation en amont de leur entrée à l'IESM, et que nous avons pour mission de leur faire acquérir.

- ***L'intégration organique de la culture musicale au sein de l'apprentissage instrumental***

Les disciplines musicales dites « d'érudition » (analyse du langage musical et de la construction des œuvres, écriture, histoire, esthétique) ont trop longtemps été considérées par une majorité de professeurs comme un supplément d'âme par rapport à l'enseignement instrumental.

C'est sans doute parce que, dans leur propre formation, ces disciplines avaient été déconnectées de leur pratique instrumentale : d'un côté on travaillait des pièces avec un « grand » professeur d'instrument (un professionnel reconnu), de l'autre côté on se voyait imposer le cursus des « disciplines complémentaires », axées sur l'étude d'autres œuvres que celles que l'on jouait soi-même. La formation de l'IESM vise à mêler organiquement ces différentes dimensions de l'apprentissage musical, afin de rendre les étudiants capables de conduire leurs élèves, dès le premier cycle, à analyser les pièces qu'ils jouent sur leur instrument, à en comprendre le langage (à leur niveau), la logique d'assemblage, les ressorts de l'expression, l'ancre dans le style de leur époque, l'imbrication entre les formes musicales populaires et leurs dérivés les plus savants - toutes ces différentes formes de « culture » étant constitutives de l'autonomie que l'on cherche à développer chez le futur adulte musicien.

- ***Le renouvellement des stratégies d'évaluation des élèves***

Devant ces nouveaux défis posés à l'enseignement musical spécialisé, la persistance, sous des formes plus ou moins modernisées, des anciens « examens » et autres « concours de fin d'année » mérite d'être réinterrogée. Se défaire de ces anciennes représentations liées aux « examens » ne constitue pas pour autant un projet éducatif pour nos futurs pédagogues.

Encore faut-il apprendre à déceler et à décrire les compétences liées à ce que l'on appelle un comportement « musicien » chez un élève, à utiliser un répertoire musicalement exigeant qui

révèlera son véritable potentiel musical, à l'aider à mieux identifier ce que l'Etablissement attend de lui, les compétences qu'il doit mettre en œuvre, à cerner son profil d'apprentissage pour l'aider à construire les stratégies de travail personnel qui seront les plus appropriées à sa réussite. D'où la nécessité, pour nos étudiants de connaître et de pratiquer d'autres formes d'évaluation pendant leur formation, afin de leur permettre de s'engager dans la vie professionnelle avec une boîte à outils plus complète :

- l'évaluation diagnostique (pour identifier les prérequis de l'élève, ses besoins en formation et l'orienter au sein de l'établissement),
- l'évaluation critériée (à partir d'un référentiel, de critères de réussite, sans rechercher la comparaison entre les élèves),
- les différentes déclinaisons de l'évaluation formative, de l'auto-évaluation et de l'évaluation par les pairs au sein de la classe, dans lesquels l'élève apprend progressivement à réguler lui-même son apprentissage, en bénéficiant de l'accompagnement de son professeur et de ses condisciples. La motivation et l'autonomie du futur amateur comme celles du futur professionnel sont à ce prix.
- L'insistance du Schéma d'orientation sur les pratiques collectives serait inopérante si cette dimension de la formation ne se retrouvait pas au cœur de l'évaluation.

AXE 3 - LE LIEN AVEC LE MONDE PROFESSIONNEL DE LA CULTURE ET DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE

Par la réinterrogation des représentations artistiques, pédagogiques et professionnelles des étudiants, et l'intégration de la culture dans le processus de questionnement et de reconstruction des pratiques, la formation offre à chaque futur enseignant les éléments et la capacité d'une appropriation des savoirs, en osant la recherche dans le respect de sa pratique artistique et de l'évolution des arts et du spectacle vivant. En dépassant les « séparations fondatrices du conservatoire » (théorie/musique, théorie/pratique, collectif/individuel, oral/écrit...), la formation cherche également à développer les capacités de distanciation et de réflexion des étudiants, au bénéfice de la construction de leur projet personnel.

L'accompagnement de l'émergence des jeunes artistes pédagogues et de leur insertion professionnelle est ainsi devenu un objectif essentiel du projet de l'IESM, et s'appuie sur trois axes :

- La connaissance des enjeux de l'enseignement artistique spécialisé, et des missions d'acteur d'un projet d'établissement sur un territoire,
- La maîtrise des outils de la chaîne de production d'un spectacle artistique et pédagogique public,
- La valorisation de la polycompétence des jeunes artistes enseignants diplômés, dont la richesse des parcours d'études combinés constitue une plus-value significative pour les collectivités territoriales appelées à les recruter.

ARTICLE 27 : ATTENDUS DU DE

Le professeur de musique diplômé d'État est chargé de l'enseignement des pratiques de la musique. Suivant les cas, il assure l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial et est chargé des cursus conduisant au certificat d'études musicales. Dans ce cadre, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves.

Il accompagne les pratiques artistiques des amateurs notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. Il participe à la réalisation des actions portées par l'établissement, s'inscrivant dans la vie culturelle locale. Il peut être associé à la formation d'élèves en cycle à vocation d'orientation professionnelle. Il peut également siéger au sein de jurys d'évaluation des élèves. Au long de sa vie professionnelle, il a la nécessité d'enrichir ses connaissances et compétences par des pratiques artistiques et par la formation continue.

Par ailleurs, il peut exercer des activités impliquant ses compétences artistiques et pédagogiques dans d'autres contextes professionnels : interprète, compositeur, arrangeur, directeur d'ensembles instrumentaux ou vocaux, musicologue, intervenant lors de stages ou d'ateliers, concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation à la musique, acteur au sein de structures de diffusion et de création. Le professeur de musique diplômé d'État peut travailler en collaboration avec des artistes et d'autres institutions des différents domaines artistiques (spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, patrimoine) ; il peut apporter son expertise dans le cadre de projets conduits

en partenariat avec des structures d'autres domaines.

ARTICLE 28 : LES DEBOUCHES EN TERMES DE METIERS DES TITULAIRES DU DE

Le professeur de musique diplômé d'Etat enseigne principalement dans les établissements suivants :

- Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales,
- Les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

Participant à la réalisation du projet de l'établissement, ou, à défaut à la mise en œuvre des orientations de la structure, le professeur de musique diplômé d'Etat a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et artistiques de ses élèves. Dans ce cadre, il est doté d'une autonomie qui lui est confiée par le directeur de l'établissement, le conduisant notamment à organiser les actions de diffusion des élèves et à initier et coordonner des projets au sein de l'établissement. En accord avec le directeur de l'établissement, il peut assurer le traitement des questions liées à la mise en œuvre des représentations qu'il réalise (contact avec les techniciens du spectacle, logistique, gestion...).

- **Dans les établissements publics d'enseignement de la musique relevant des collectivités territoriales**

Le professeur détenteur du diplôme d'Etat peut accéder au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux par voie statutaire (le DE de professeur est, avec le diplôme universitaire de musicien intervenant, l'un des deux diplômes requis pour l'accès au concours externe du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe). Le professeur détenteur du diplôme d'Etat exerce fréquemment ses fonctions dans les établissements relevant des collectivités territoriales et, en particulier, au sein des conservatoires classés par l'Etat.

L'organisation du travail est rythmée par le calendrier scolaire. Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique prévoit un temps d'enseignement hebdomadaire de vingt heures. Le bon exercice du métier repose sur un travail de préparation indispensable dont l'organisation est déterminée par l'enseignant.

L'assistant territorial d'enseignement artistique a une mission de service public. Il enseigne et est susceptible d'animer une équipe d'enseignants, constituée ou non en département, pour un projet ou une mission spécifique. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut le conduire au grade de professeur territorial d'enseignement artistique.

- **Dans les établissements et structures d'enseignement de la musique ne relevant pas des collectivités territoriales**

Le recrutement s'effectue de manière contractuelle au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée présentés. Le professeur titulaire du diplôme d'Etat relevant des collectivités territoriales est recruté soit par un élu (maire ou président d'un groupement de collectivités), soit par le conseil d'administration de l'établissement ou son président lorsque celui-ci est organisé sous forme d'un établissement public, quel qu'en soit le mode de gestion.

Il est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique. Dans le cadre d'une structure associative, il est recruté par le président du conseil d'administration.

ARTICLE 29 : AUTRES PERSPECTIVES D'ETUDES ET EMPLOIS ASSOCIES

Le suivi du cursus conjoint diplôme d'Etat et Licence permet une poursuite d'études vers le niveau master, notamment :

- Master théorie et pratique des Arts, mention musique et musicologie,
- Master Métiers de l'enseignement et de la formation (MEEF),

Ces formations ouvrent l'accès vers de nombreux secteurs d'activité :

- Recherche (après un doctorat),
- Enseignement et éducation musicale (CAPES, agrégation de musique),
- Spectacle vivant,
- Conception et organisation de projets culturels (musique),
- Métiers de l'édition, de la diffusion et de la production.

ARTICLE 30 : PRINCIPALES COMPETENCES ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES VISEES PAR LE DIPLOME SELON LE REFERENTIEL DE COMPETENCES

1. Enseigner

Etre engagé dans une pratique musicale

A – Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales

B – Développer sa culture musicale et professionnelle

Mettre en œuvre un projet pédagogique

A – Construire et organiser sa réflexion pédagogique

B – Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves

C – Mener des séances d'apprentissage

D – Donner les moyens aux élèves de s'approprier une pratique artistique exigeante

E – Evaluer et orienter dans le cadre du cursus

2. Etre acteur du projet d'établissement

Etre acteur du projet d'établissement

A - Participer à la réalisation du projet de l'établissement

B - Travailler en équipe

C – Communiquer

3. Être acteur du projet de l'établissement dans sa dimension territoriale

A - Développer les relations avec des publics diversifiés

B - Participer à un réseau territorial

ARTICLE 31 : DUREE ET CONTENU DE LA FORMATION

La durée de référence de la formation est de 1350 heures généralement réparties sur six semestres. Les parcours de formation sont organisés en Unités d'Enseignement (UE) qui constituent des ensembles cohérents articulant différents modules (M.). La formation porte sur la pratique musicale et pédagogique, la culture artistique et pédagogique, la réalisation de projets, l'environnement territorial et professionnel, la formalisation de la réflexion pédagogique.

En est déduit le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues en application des dispositions prévues. Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignement, comprenant un ou plusieurs modules, articulées entre elles en fonction des compétences visées.

Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignements articulées autour de l'acquisition des blocs de compétences suivants :

- Etre engagé dans une pratique musicale,
- Etre acteur du projet artistique et pédagogique d'établissement,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique,
- S'inscrire dans une démarche de recherche,
- Connaissances et pratiques associées,
- Culture musicale,
- Langues vivantes étrangères.

Ces UE sont composées de modules de cours. La durée normale du cursus est de six semestres, cette durée peut être portée à huit semestres de suivi effectif du cursus DE si l'étudiant doit repasser des UE ou autres cas exceptionnels. Les partenariats établis entre l'IESM et Aix-Marseille-Université consistent en une répartition des enseignements selon leur champ de compétences privilégié. Un système de co-validation des résultats est installé.

Les volumes horaires d'enseignements peuvent être fixés sur une base semestrielle, annuelle ou sur le temps intégral de formation en fonction des besoins spécifiques de la discipline, ou de l'étudiant, ou de contraintes organisationnelles spécifiques. La mise en œuvre des enseignements est susceptible de varier d'une année sur l'autre en fonction des directions données par l'équipe pédagogique. Le contenu peut être différent suivant les disciplines, domaines, et options et peut être adapté aux besoins spécifiques d'un étudiant au vu de son parcours antérieur.

La mise en œuvre des enseignements de l'IESM est subordonnée chaque année au vote du budget par le conseil d'administration de cette structure. Nul ne pourra donc exiger de bénéficier d'un enseignement (figurant à titre principal ou complémentaire dans l'organisation des études) qui ne serait pas prévu ou dispensé.

SIXIÈME PARTIE : INSCRIPTION A LA FORMATION

ARTICLE 32 : ORIENTATION DES CANDIDATS

L'établissement met en place un entretien d'information et d'orientation personnalisé pour les candidats qui en font la demande, préalablement à leur inscription aux épreuves du concours d'entrée ou de toute procédure pouvant conduire au diplôme. Cet entretien a pour but de les informer sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et s'agissant des candidats relevant de la formation continue, sur les modalités de prise en charge de la formation qui leur sont ouvertes.

ARTICLE 33 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés auprès de l'administration de l'IESM, ou directement sur le site web de l'établissement : www.iesm.fr, pendant les périodes d'inscription définies chaque année.

Les dossiers ne sont recevables que s'ils comportent la totalité des documents demandés au moment du retrait ou du téléchargement du dossier d'inscription de l'année concernée.

En tout état de cause les dossiers complets devront parvenir impérativement à l'IESM dans les délais prévus et précisés dans les dossiers d'inscription et sur le site Internet. Tout dossier reçu hors délai sera rejeté. En prévision des épreuves des concours et examens d'entrée, le candidat devra fournir un exemplaire original des partitions interprétées aux membres du jury. **Les photocopies sont interdites.**

Les documents joints au dossier ne seront pas restitués.

ARTICLE 34 : PUBLICITE DES CONCOURS OU EXAMENS POUR ETRE ADMIS EN FORMATION

L'admission en formation est conditionnée à la réussite à un concours d'entrée pour les candidats relevant de la formation initiale, à la réussite à un examen d'entrée pour ceux relevant de la formation continue. Le calendrier des épreuves est disponible sur le site Internet de l'IESM, ainsi que la nature des épreuves et tout autre renseignement nécessaire. Les candidats qui remplissent les conditions d'accès en formation sont admis à concourir, et reçoivent par courrier postal une convocation pour les épreuves écrites et orales.

ARTICLE 35 : UN NOMBRE DE PLACES EN FORMATION POUVANT ETRE LIMITE

En fonction de chaque diplôme concerné, et selon les capacités de gestion de l'IESM, le nombre de places accessibles en formation est fixé chaque année par le conseil d'administration, sur proposition du directeur. Afin de pallier les désistements des candidats reçus, le nombre des admis peut être supérieur au nombre initialement annoncé, ce qui engendre l'établissement d'une liste d'attente.

Cette liste d'attente peut être assortie d'une liste complémentaire. La liste des candidats admis définitivement est organisée selon l'ordre alphabétique des noms et la liste complémentaire selon l'ordre de mérite.

ARTICLE 36 : CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'accès à la formation est ouvert aux candidats qui satisfont aux critères d'admission définis par l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme et qui ont satisfait aux épreuves des concours et examens d'entrée.

En dehors des conditions de recevabilité liées aux diplômes obtenus ou aux études suivies précisées par les arrêtés en vigueur, l'Etablissement ne fixe aucune limite d'âge.

Toutefois, il est rappelé que dans l'éventualité d'une inscription à un diplôme conditionné à une inscription simultanée à l'université, notamment en licence (exemple : DNSPM et Licence), certaines conditions d'accès, d'âge, voire de niveau, spécifiques, peuvent être requises pour l'entrée en formation.

Après vérification que les candidats remplissent la totalité des conditions d'inscription à la formation, le directeur établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

A – CONDITIONS A REMPLIR AU TITRE DE LA FORMATION INITIALE

L'accès à la formation initiale est subordonné à la réussite du concours d'entrée.

Les candidats souhaitant se présenter au concours d'entrée doivent justifier d'être titulaires :

1. Du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence,

2. ET d'un DNOP, d'un DEM, d'une médaille d'or ou d'un 1er prix d'un établissement public de la musique, de la danse, et de l'art dramatique,

OU justifier d'être régulièrement inscrit dans une classe assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, agréé par arrêté du ministre chargé de la culture, selon les termes du décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique (section 3, Art. R. 759-9 et suivants) et de l'arrêté du 5 janvier 2018 (article 6).

Les candidats fournissent en outre un curriculum vitae et une lettre de motivation dans laquelle ils exposent leur projet de formation.

Les candidats qui ne répondent pas à ces conditions peuvent solliciter une dérogation auprès du Directeur de l'IESM. Le Directeur peut autoriser des candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées à se présenter au concours d'entrée, après avis d'une commission composée :

- De trois enseignants de l'établissement.

B – CONDITIONS A REMPLIR AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

L'accès à la formation continue au Diplôme d'Etat de professeur de musique est subordonné à la réussite à un examen d'entrée. Il n'existe pas de limite d'âge. Les candidats souhaitant se présenter à l'examen d'entrée doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une pratique professionnelle en qualité d'artiste de la musique d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ;
- Justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel ;
- Être titulaire du diplôme d'études musicales ou du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, et exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine sur trente semaines au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

C - ACCES AU PARCOURS DE ARTICULE AVEC LE DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE MUSICIEN (DNSPM)

1. Organisation des enseignements du DE de professeur de musique dans le cadre d'un parcours articulé DNSPM/Licence

Le diplôme d'Etat de professeur de musique est un titre de niveau II, remportant 180 ECTS.

Dans le cadre d'un parcours de formation au Diplôme d'Etat articulé avec le DNSPM/Licence, l'accès aux enseignements du DE de professeur de musique est possible à partir de la seconde année du DNSPM et si réussite au concours d'entrée d'accès en L1.

2. Conditions d'admission

Peuvent solliciter une admission en parcours articulé DNSPM/Licence/DE les étudiants régulièrement inscrits en cursus DNSPM/Licence à l'IESM.

L'admission en cursus DE dans le courant d'une scolarité DNSPM+DE repose sur deux conditions : la réussite aux épreuves écrites du concours d'entrée en formation au Diplôme d'Etat, ainsi qu'à l'entretien des épreuves orales, tel que défini dans les fiches figurant en annexe du document.

ARTICLE 37 : INSCRIPTION CONJOINTE AUPRES DE AIX MARSEILLE UNIVERSITE

Tous les candidats à l'inscription à l'IESM recevront un document d'information sur la nécessité de s'inscrire conjointement en « Licence de musicologie, pole supérieur musical et musicologique » à la faculté ALLSH d'Aix-Marseille Université, sur les différentes passerelles existant entre les formations de l'IESM et celles de l'université, ainsi que sur les poursuites d'études ouvertes par ce dispositif de double diplôme. L'IESM transmet pour contrôle la liste des candidats admis en cursus DE à l'université partenaire.

Au moment de l'inscription définitive à l'IESM, les étudiants doivent se mettre directement en contact avec le service de la scolarité de l'UFR ALLSH d'Aix Marseille Université pour effectuer leur inscription administrative et pédagogique à l'université. Les candidats admis en DE doivent procéder à une inscription en licence de musicologie auprès de l'université.

Sont exemptés d'inscription en licence :

1. Les étudiants titulaires d'une licence, d'un master ou d'un doctorat de musique ou de musicologie en France ou, après avis de la commission visée à l'article 43.
2. Les étudiants titulaires de diplômes équivalents de pays étrangers signataires aux accords de Bologne (LMD).
3. Les étudiants titulaires de diplômes équivalents de pays étrangers hors accords de Bologne (LMD) après avis d'une commission dont la procédure est fixée par Aix Marseille Université.

L'étudiant admis en DE, déjà titulaire de diplômes, ou crédits universitaires, doit faire la demande d'un dossier de validation ou de transfert de son dossier auprès de l'université correspondante.

L'accès aux études fait l'objet d'une inscription ou d'une réinscription annuelle à l'IESM des étudiants admis dans l'année de formation concernée. Les étudiants remplissant les conditions d'accès aux études universitaires devront également procéder à leur inscription ou à leur réinscription à l'Université.

ARTICLE 38 : ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers, qui ont leur résidence en France sont admis à concourir sous réserve de remplir en outre les conditions suivantes :

- Demande d'admission préalable (DAP) obligatoire pour les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires, pour l'inscription concomitante à l'université,
- Produire des justificatifs de diplômes traduits en français et, si demandé, dont l'équivalence est certifiée par un organisme reconnu (ENIC-NARIC),
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (attestation de réussite à un test (B2 à minima), au moyen d'un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français (ex : Alliance française, CIEP, etc.)

L'inscription des étudiants étrangers après admission ne sera définitive que si, à la date de leur inscription ils sont en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français (visa, carte de séjour pour les étudiants hors Europe).

ARTICLE 39 : CANDIDATS NON TITULAIRES DU BACCALAUREAT

Les étudiants majeurs en formation initiale, non titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence doivent pouvoir justifier de l'obtention du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) avant le début de la formation. A défaut, leur inscription à l'IESM pourra être annulée.

ARTICLE 40 : ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (ORGANISATION DES EPREUVES, SCOLARITE)

Les étudiants en situation de handicap ne sont pas exclus des cursus proposés.

Les candidats en situation de handicap sont ceux qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves qui ont pour objet de rétablir l'égalité entre les candidats.

Ces mesures d'aménagement sont les suivantes :

- Installation matérielle adéquate (sujets et partitions agrandis, sujets et partitions traduits en braille, ordinateur, table ou chaise spécifique, amplification, ...),
- Assistance en personnel (secrétaire rédigeant sous dictée, interprète, ...),
- Temps supplémentaire pour les épreuves écrites, instrumentales, orales ou pratiques (1/3 temps supplémentaire du temps imparti pour l'épreuve).

Pour pouvoir bénéficier de cet (ces) aménagement(s), il faut :

Adresser une demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Un des médecins désignés par la CDAPH apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de la scolarité, de la nature de la discipline pratiquée par l'étudiant et notamment des aménagements réalisables.

Un certificat établi par le médecin agréé doit faire mention du type d'aménagement requis en fonction du candidat (pour les épreuves orales, il doit notamment préciser si le temps supplémentaire est attribué à la préparation et/ou à l'épreuve d'entretien avec le jury).

Ce certificat est ensuite transmis, au moins 2 mois avant le début des épreuves des concours et examens d'entrée et de sortie à l'IESM qui mettra en œuvre les aménagements.

ARTICLE 41 : AUTRES CONDITIONS D'ACCES

A - SCOLARITE ENTAMEE DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR QUE L'IESM

Un candidat justifiant être régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer le diplôme d'Etat, et souhaitant poursuivre son cursus au sein de l'IESM, doit en adresser la demande par courrier au Directeur de l'IESM. Le Directeur se prononce à l'issue d'un entretien avec le candidat, et après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, dans la limite des places disponibles, lesquelles sont fixées par le Président de l'IESM.

Pour les candidats admis, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié, et après étude de l'ensemble des documents de leur dossier (éléments de formation validés, descriptif de projets et travaux...), le Directeur valide les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre et fixe la durée et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque candidat, par le biais de la VAA.

B – ETUDIANTS ISSUS D'UN CURSUS DNSPM DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT

Les étudiants issus d'un autre établissement, en cours de cursus en formation initiale conduisant au diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM), ou venant d'achever ce cursus, peuvent accéder à la formation initiale au diplôme d'Etat de l'IESM après réussite aux épreuves écrites et orales du concours d'entrée.

La temporalité de cette formation complémentaire est modulable : elle est définie au cas par cas, après l'étude par le directeur de la pertinence de la démarche de l'étudiant au regard de son projet professionnel et de formation, et l'étude du volume d'acquis antérieurs au titre des enseignements universitaires et des enseignements DNSPM préalablement dispensés.

C – CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN DE DELIVRE PAR L'IESM

Les candidats déjà titulaires d'un diplôme d'Etat délivré à l'issue d'une formation suivie à l'IESM, et postulant un autre diplôme d'Etat dans une nouvelle discipline – domaine ou option, sont dispensés des épreuves écrites du concours d'entrée.

ARTICLE 42 :RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION ET L'ENTREE A L'IESM

Fournir les documents suivants :

- photocopie de la pièce d'identité (recto/verso pour les cartes d'identité),
- photocopie du diplôme de baccalauréat (ou diplôme équivalent : DAEU, etc.) + relevé de notes,
- photocopie du DEM complet ou du DNOP dans la discipline présentée au concours /examen,
- photocopie des relevés de notes en licence de musicologie (si parcours musicologique antérieur) ou autre formation artistique,
- 1 photo d'identité,
- le règlement par chèque des frais d'inscription au concours (frais de dossier), libellé à l'ordre de l'IESM,

Attestation de paiement de la CVEC,

- 1 lettre de motivation,
- 1 curriculum vitae, détaillant notamment les études générales ainsi que le parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s)),
- les demandes de dérogation au baccalauréat, DEM ou DNOP, limite d'âge, accompagnées des justificatifs nécessaires (attestations, certificats, etc.),
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour les candidats de nationalité étrangère (EEE et hors EEE) :

- traduction officielle assermentée de l'ensemble des documents suivants : diplôme équivalent au baccalauréat + relevé de notes, équivalent au DEM ou DNOP, licence de musicologie

Pour les candidats hors EEE :

- récépissé de dépôt de dossier de DAP auprès de l'université

En supplément pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :

- Photocopie du titre de séjour en cours de validité
- Photocopie de l'un des visas suivants (à l'exclusion de tout autre) : Étudiant-concours, Étudiant, Long séjour 6 mois.

ARTICLE 43 : VALIDATION DES ACQUIS ANTERIEURS (VAA)

Les candidats admis en formation auprès de l'IESM peuvent solliciter la validation de certaines compétences ou connaissances acquises dans un autre cadre. La validation de ces compétences ou connaissances prendra la forme de dispenses d'enseignement totales ou partielles, pouvant permettre d'alléger ou de raccourcir le parcours de formation. Le Directeur de l'Etablissement valide après l'entrée en formation initiale ou continue, au vu du dossier et des résultats de l'examen ou du concours d'entrée et, le cas échéant, en cours de cursus, les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre. Il fixe la durée et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque candidat.

Le Directeur peut prononcer cette validation sur titre, après avis sur dossier d'une commission composée du directeur des études de l'établissement, d'un enseignant de l'unité musique de l'établissement, et d'un représentant de l'université partenaire, nécessairement enseignant dans la formation, ou, en cas d'indisponibilité, d'un autre enseignant de l'unité musique de l'établissement.

Le Directeur peut prononcer cette validation sur test à la demande du candidat ou si cela s'avère pertinent. Une fiche récapitulative de l'ensemble des dispenses obtenues permettra d'identifier le cursus de chaque étudiant ainsi que sa durée, dès le début de l'année universitaire. Dans le cas d'une inscription conjointe à l'université, il convient que le candidat se rapproche de l'université, afin de connaître les modalités de VAA mises en œuvre par celle-ci et les unités de valeur auxquelles il peut prétendre à être dispensé.

La validation donne lieu à la dispense d'une partie ou de la totalité d'une UE, ainsi qu'à l'attribution des crédits ECTS correspondants.

ARTICLE 44 : LES AMENAGEMENTS DE SCOLARITE

Les étudiants souhaitant un aménagement de scolarité doivent obtenir l'accord de la direction des études après avoir effectué une demande écrite motivée. Dans le cadre du cycle d'étude, la décision précisera les modalités définitives de validation du cycle du diplôme. Il relèvera alors de la responsabilité de l'étudiant de respecter ce nouvel engagement.

Les aménagements de scolarité peuvent prendre la forme suivante :

- une adaptation de scolarité : des enseignements sont substitués à ceux normalement prévus par la maquette pédagogique. L'adaptation est décidée par la direction des études,
- un étalement de scolarité : des enseignements sont reportés à un semestre ultérieur, dans le respect de la progression pédagogique du cycle d'étude. La validation de l'année, du cycle d'étude ou du diplôme est reportée d'autant. Tout étalement entraîne des frais de scolarité/formation et de sécurité sociale supplémentaires à hauteur de l'année engagée,
- une suspension de scolarité : l'étudiant n'est provisoirement plus considéré comme étudiant à l'IESM. L'étudiant ne règle pas les droits de scolarité et ne peut bénéficier des avantages qui lui sont associés, en particulier d'une convention de stage. Il recouvre son statut d'étudiant à l'issue de la période de suspension. Tout semestre débuté entraîne le paiement des droits de scolarité.

HUITIEME PARTIE ORGANISATION DE LA FORMATION

ARTICLE 45 : ORGANISATION DES EPREUVES DES EXAMENS ET CONCOURS D'ENTREE A DISTANCE POUR LES CANDIDATS RESIDANT A L'ETRANGER

A tire exceptionnel, pour des candidats résidant par obligation en DOM TOM ou à l'étranger au moment des épreuves des concours et examens d'entrée, et dans l'incapacité de se déplacer, les épreuves peuvent être tout ou en partie organisées à distance, en utilisant les moyens suivants :

Epreuves écrites : le candidat compose dans un lieu décidé par l'IESM, sécurisé et dans lequel une surveillance peut être organisée, sur les mêmes sujets que les candidats composant à Aix en Provence, au même moment, en tenant compte du décalage horaire, (le candidat en DOM TOM ou à l'étranger sera parfois amené à passer l'épreuve à un horaire tardif ou très matinal), afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats.

Epreuves orales, instrumentales : l'audition des candidats s'effectue par visioconférence ou plateforme satellitaire dans un lieu décidé par l'IESM, sécurisé et dans lequel une surveillance peut être organisée et où les conditions acoustiques sont similaires au lieu des épreuves choisi en métropole.

Les candidats résidant par obligation en DOMTOM ou à l'étranger au moment des épreuves doivent faire leur demande de passage d'épreuves dans ces conditions à l'IESM au moins 2 mois avant la date des épreuves, leur demande étant accompagnée de tout justificatif faisant état de leur impossibilité d'être présents en métropole aux jours des épreuves.

L'IESM leur précisera si les conditions de maintien d'égalité de traitement des candidats sont réunies pour accéder à leur demande, ce dispositif de passage d'épreuves à distance ne constituant en aucun cas une obligation réglementaire.

ARTICLE 46 : EPREUVES DES CONCOURS ET EXAMENS D'ENTREE

Le concours d'entrée comprend des épreuves écrites et orales. L'ordre de ces épreuves peut varier d'une année sur l'autre. Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves écrites et orales. Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire. Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours dans les fiches susmentionnées en annexe qui feront chaque année l'objet d'une publication sur le site Internet de l'IESM. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. Les modalités de ces épreuves sont décrites dans les fiches annexes.

ARTICLE 47 : EVALUATION DES EPREUVES DU CONCOURS ET EXAMEN D'ENTREE

Le Jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement,
- Une personnalité du monde musical.

Le jury peut s'adjointre d'un examinateur spécialisé de la discipline et du domaine, de l'option du candidat. Cet examinateur a une voix consultative. Les membres du jury et les examinateurs sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

Les épreuves du concours ou examen d'entrée doivent permettre au jury d'évaluer si la motivation du candidat et ses acquis, en termes de contenus et de niveau, sont en adéquation avec les prérequis attendus pour accéder à une formation supérieure préparant au diplôme d'Etat de professeur de musique. Pour cela, le jury se base sur l'évaluation d'épreuves théoriques et pratiques. Tout candidat peut solliciter auprès de l'IESM le règlement intérieur et le règlement des études du diplôme d'Etat de professeur de musique.

ARTICLE 48 : RESULTATS DES CONCOURS ET EXAMENS D'ENTREE

Le jury délibère en appréciant les résultats de l'ensemble des épreuves écrites et orales. Le jury affecte à chaque candidat une note moyenne calculée à partir des notes de l'ensemble des épreuves. Celle-ci est notifiée sur la fiche d'évaluation individuelle du candidat. En fonction des places disponibles en formation initiale au DE, le Directeur fixe le seuil d'admission et arrête la liste des candidats déclarés admis à l'issue du concours d'entrée, tant pour les candidats relevant de la formation initiale que de la formation continue. Il peut, le cas échéant, établir une liste d'attente.

Les décisions du jury sont sans appel. En ce qui concerne les résultats, seuls font foi les procès-verbaux consultables par voie d'affichage dans les locaux de l'IESM. Aucun résultat n'est communiqué valablement par téléphone. De même, les résultats sont consultables sur le site Internet de l'établissement, avec le code individuel de l'étudiant par consultation de son compte.

ARTICLE 49 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUPRES DE L'IESM

Après admission à l'issue des épreuves d'entrée, les étudiants devront confirmer par écrit leur volonté d'inscription à l'IESM. L'étudiant admis en formation au diplôme d'État de professeur de musique, déjà titulaire de diplômes, ou crédits universitaires, peut faire la demande d'un dossier de validation auprès de l'IESM.

Dans le cas d'une inscription en parcours conjoint diplôme d'État + Licence, au moment de l'inscription définitive à l'IESM, les étudiants doivent se mettre directement en contact avec le service de la scolarité de la faculté ALLSH d'Aix Marseille Université pour effectuer leur inscription administrative et pédagogique à l'université. L'accès aux études fait l'objet d'une inscription ou d'une réinscription annuelle à l'IESM des étudiants admis dans l'année de formation concernée.

ARTICLE 50 : REPARTITION DES MODULES DE LA FORMATION ENTRE L'IESM ET L'UNIVERSITE

Pour les modules rattachés à l'IESM :

Les principes d'organisation des cours sont communiqués en début de formation. L'emploi du temps des études est arrêté en début de chaque année universitaire par le Directeur. Des modifications d'emploi du temps peuvent, le cas échéant, intervenir au cours de l'année universitaire. Les cours sont établis du lundi au samedi. Des mises en situation professionnelles et stages peuvent nécessiter la présence des étudiants et stagiaires en dehors des heures habituelles de la formation.

Pour les modules rattachés à Aix-Marseille Université :

Une plaquette de présentation contenant les horaires de la formation est diffusée en début de formation. Des modifications peuvent intervenir en cours d'année.

EVALUATION DES ETUDES ET DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme d'Etat de professeur de musique est obtenu sur la base d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale. Le suivi et l'évaluation de chaque module est assuré par la structure concernée (IESM, Aix Marseille Université) sous l'autorité du directeur de l'IESM. Ces modalités seront élaborées en commun et communiquées aux étudiants.

Ainsi, l'évaluation des étudiants s'effectue sous plusieurs formes :

- Evaluation formative, dite aussi contrôle continu : a pour fonction de favoriser la progression des apprentissages et de renseigner l'étudiant et l'enseignant sur les acquis ou les éléments à améliorer. Elle vise des apprentissages précis.
- Evaluation sommative : en fin de processus de formation pour mesurer les acquis lors des épreuves terminales.

ARTICLE 51 : EVALUATION

a) Organisation du contrôle des connaissances

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de l'IESM dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, deux types d'organisation du contrôle des connaissances sont possibles au sein d'une UE :

- Les connaissances sont évaluées à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par l'IESM (UE 1,2,6,7).
- Les connaissances sont évaluées au moyen d'un contrôle continu intégral (CCI). Lorsque le CCI est instauré, celui-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre, majoritairement organisées en présentiel. Aucune des épreuves organisées dans le cadre du CCI ne peut représenter plus de 50% de la note finale à l'enseignement concerné (UE 3,4,5).

b) Organisation des sessions d'examen

Pour les UE 3,4,5 : quel que soit le type d'organisation du contrôle des connaissances retenues, deux sessions d'examens sont proposées : les UE devant être réévaluées en seconde session seront celles qui n'auront été acquises ni par capitalisation ni par compensation à l'issue de la première session. Pour les travaux pratiques ainsi que pour les UE et éléments constitutifs d'UE ayant fait l'objet d'un contrôle continu partiel durant le semestre, l'opportunité de conserver ou non les notes de contrôle continu de la session 1 pour la session 2 est laissée à l'appréciation de la composante.

c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'assistance aux pratiques faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante. La présence à toutes les épreuves de session 1 est obligatoire (examens terminaux de fin de semestre et épreuves de contrôle continu). Tout étudiant concerné par la seconde session est tenu de se présenter aux épreuves des UE non acquises en session 1 selon des modalités précisées par l'IESM. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré ajourné à la seconde session, sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe.

d) Critères de validation des connaissances appliqués dans l'Etablissement

Modalités de validation

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs, la note de l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont les ECTS propres à chaque module.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre (y compris stage) : lorsque la note d'une UE est inférieure à 10/20 mais que la note moyenne de l'ensemble des UE est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est alors validée par compensation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation. Si l'UE obtenue est constituée de plusieurs éléments, ces derniers sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chaque élément constitutif de l'UE. De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités

d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

Semestre La note du semestre est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des UE qui le composent. Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales au semestre, à l'année et au diplôme.

*les semestres 1 et 2 se compensent à l'intérieur de la 1^e année de licence,

*les semestres 3 et 4 se compensent à l'intérieur de la 2^e année de licence,

*les semestres 5 et 6 se compensent à l'intérieur de la 3^e année de licence.

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence.

Validation de l'année L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Si deux semestres se compensent au sein d'une même année, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

Délivrance du DE : elle est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits.

Les première, deuxième et troisième années de DE ne se compensent pas entre elles.

Notes éliminatoires et conséquences sur la scolarité

Au sein du DE, il existe des notes éliminatoires.

UE1 : pratique artistique

La validation de l'unité d'enseignement 1 est conditionnée :

- À l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation continue de l'UE,
- Et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation artistique terminale en fin de cycle,
- Et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation de l'entretien terminal de fin de cycle,

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation artistique terminale et/ou à l'évaluation de l'entretien terminal, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il représentera la ou les épreuves terminales à laquelle/auxquelles il a échoué. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

UE2 : Projet artistique à vocation pédagogique

La validation de l'unité d'enseignement 2 est conditionnée à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation terminale du projet artistique à vocation pédagogique.

L'évaluation terminale du projet artistique à vocation pédagogique est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu du semestre dans l'UE, comptant pour 50%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 50%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est inférieure à 10/20, l'UE n'est pas validée. Le candidat devra à nouveau être convoqué pour présenter les épreuves de cette UE. Si le candidat obtient de nouveau une note inférieure à 10/20 à cette nouvelle présentation, il sera déclaré ajourné.

UE6 : pratique pédagogique

La validation de l'unité d'enseignement 6 est conditionnée :

- À l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation continue de l'UE,
- Et à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation pédagogique terminale en fin de cycle.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à l'évaluation terminale de l'UE, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il représentera l'épreuve terminale à laquelle il a échoué. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

UE7 : mémoire de recherche

La validation de l'unité d'enseignement 7 est conditionnée à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation terminale du mémoire de recherche.

L'évaluation terminale du mémoire de recherche est la combinaison :

- De la note moyenne obtenue au contrôle continu de l'ensemble des semestres de l'UE, comptant pour 50%,
- De la note obtenue au contrôle terminal, comptant pour 50%.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est supérieure ou égale à 10/20, l'UE est validée.

Si la note moyenne découlant de cette évaluation est inférieure à 10/20, l'UE n'est pas validée. Le candidat devra à nouveau être convoqué pour présenter les épreuves de cette UE. Si le candidat obtient de nouveau une note inférieure à 10/20, il sera déclaré ajourné.

Règles de progression

Pour accéder à l'année supérieure, un étudiant doit avoir validé l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3). Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné. Néanmoins, sous certaines conditions, et sur décision du jury, certains aménagements sont possibles :

*un étudiant ajourné ayant acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits annuels peut être autorisé à présenter par anticipation certaines UE de l'année supérieure, dans une limite de 18 crédits. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE) ;

*un étudiant ajourné ayant acquis au moins 48 crédits sur les 60 qui constituent l'année peut être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC). En tout état de cause, l'IESM demeure souverain quant à la mise en œuvre effective de ces aménagements. L'accès à la troisième année de la licence n'est possible que si l'étudiant a entièrement validé la première année.

ARTICLE 52 : EVALUATION TERMINALE

Les unités d'enseignement 1, 2, 6, 7 donnent chacune lieu à une ou plusieurs évaluations terminales.

ARTICLE 53 : ECHEC AUX EPREUVES TERMINALES

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à une ou plusieurs évaluations terminales des UE 1 et 6, il peut solliciter de suivre une année supplémentaire d'études à l'issue de laquelle il représentera la ou les épreuves terminales à laquelle/auxquelles il a échoué. L'étudiant doit motiver sa demande par courrier au Directeur de l'IESM.

Le Directeur peut après consultation du Directeur des études et de 3 enseignants, et le cas échéant un entretien avec le requérant, autoriser l'étudiant à suivre une année d'études supplémentaire. Cette disposition n'est valable que dans la limite d'une seule nouvelle présentation pour chacune des épreuves terminales.

La demande du requérant est notamment évaluée au regard des critères suivants :

- Assiduité, investissement dans la formation
- Comportement et communication
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus
- Nombre d'épreuves terminales à repasser
- Capacité de gestion de la structure

La réponse est notifiée au requérant par courrier avec accusé de réception dans les meilleurs délais, et assortie le cas échéant des modalités pédagogiques et administratives induites définies par la commission.

ARTICLE 54 : EXECUTION DU REGLEMENT DES ETUDES

Un exemplaire du présent règlement des études est remis à toutes les personnes appartenant à l'IESM ou y exerçant une activité, et notamment aux étudiants et stagiaires lors de leur admission. Elles attestent qu'elles en ont pris connaissance en apposant leur signature sur un récépissé conservé par le pôle pédagogique.

Le Directeur de l'IESM est chargé de l'exécution du présent règlement des études qui sera publié par tout moyen destiné à en assurer la plus large diffusion et notamment par affichage. Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Délibéré par le Conseil d'administration de l'IESM en sa séance du 20 décembre 2018.



Institut d'Enseignement
Supérieur de la Musique
EUROPE ET MÉDITERRANÉE

ANNEXES

Diplôme d'Etat de Professeur de Musique

Conseil d'Administration
Jeudi 20 décembre 2018

EPREUVES

Diplôme d'Etat de professeur de musique

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN	3
VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, HAUTBOIS, BASSON, CLARINETTE, FLUTE TRAVERSIERE, TROMPETTE, COR, TROMBONE, TUBA, GUITARE, ACCORDEON, SAXOPHONE, PERCUSSIONS.	3
PIANO, HARPE.....	13
CHANT LYRIQUE	22
DOMAINE ACCOMPAGNEMENT	31
OPTION MUSIQUE	31
DOMAINE ACCOMPAGNEMENT – OPTION DANSE	40
DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE	49
DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION CLAVECIN.....	50
MUSIQUE ANCIENNE - OPTION ORGUE	58
TOUTES DISCIPLINES, SAUF ORGUE ET CLAVECIN	67
DISCIPLINE FORMATION MUSICALE.....	75
DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES	86
DOMAINE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES	97
DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES.....	106
OPTION INSTRUMENTAUX	106
OPTION VOCaux	116
DISCIPLINE MUSIQUES TRADITIONNELLES.....	126
OPTION AIRE MEDITERRANEENNE - : STYLE OCCITANIE/PROVENCE - STYLE ARABO-ANDALOU - STYLE FLAMENCO	126
OPTION AIRE CARIBEEENNE : STYLE AFRO-CUBAIN	126

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, HAUTBOIS, BASSON, CLARINETTE, FLUTE TRAVERSIERE, TROMPETTE, COR, TROMBONE, TUBA, GUITARE, ACCORDEON, SAXOPHONE, PERCUSSIONS.

Maquette du cursus

DOMAINE : CLASSIQUE À CONTEMPORAIN		OPTION : INSTRUMENT OU CHANT				
UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	11	S1 à S6	60h	20h par an
	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, didactique de la musique de chambre, orchestre)	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles	IESM	5	S1 à S3	36h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et théâtre, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UES	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur, le jour de l'épreuve. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)

- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum, (coefficients 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn

1. Interprétation d'un programme soliste

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Pour l'épreuve de musique de chambre, le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement

- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaîne hifi...

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séances d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale

- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficients 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
 - Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
 - Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
 - Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
 - Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
 - Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
 - Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle
- 3. Entretien avec d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

PIANO, HARPE

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par

l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn

1. Interprétation d'un programme soliste

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaîne hifi...

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique

- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des

- partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
 - Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficients 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficients 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficients 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat

- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

CHANT LYRIQUE

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation d'œuvres sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins :

- Deux airs d'opéra de langues différentes
- Deux mélodies ou lieder
- Une pièce d'écriture contemporaine

Au moins une des œuvres présentées sera en langue française.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la voix avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES VOCALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

1. Interprétation d'un programme soliste

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins trois œuvres de langues différentes dont une de langue française, une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la voix avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève

- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaîne hifi...

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant

la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficients 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE ACCOMPAGNEMENT

OPTION MUSIQUE

Maquettes des cursus

DOMAINE : ACCOMPAGNEMENT - Option MUSIQUE

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Perfectionnement instrumental/Techniques de l'accompagnement piano, déchiffrage, réduction, transposition	IESM	15	S1 à S6	78h	26h par an
	Initiation à la technique vocale, à la basse continue et au clavecin, à la lecture des grilles, chiffrage américain et claviers numériques	IESM	6	S1 à S6	42h	Enseignements modulaires, sessions
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles	IESM	5	S1 à S4	48h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine [L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme] - Musique et oralité [Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles] S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT – Option MUSIQUE

1. **Une épreuve de déchiffrage d'une durée de 10 minutes avec mise en loge de 20 minutes (coefficient 2)**

- Une première œuvre pour piano, à restituer au jury dans sa tonalité écrite
- Une seconde œuvre pour piano, à restituer au jury dans une tonalité transposée, fixée par le Président du jury le jour de l'épreuve et communiquée au candidat au moment de sa mise en loge.

2. **Une épreuve d'accompagnement d'une durée de 15 minutes (coefficient 2)**

Le candidat est mis en situation d'accompagner :

- Un chanteur / chanteuse
- Un instrumentiste

Le (la) chanteur(euse) et l'instrumentiste que le candidat devra accompagner sont choisis par l'IESM.

Pour cette épreuve, les partitions sont communiquées au candidat par l'IESM 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune mise en loge préalable ne sera proposée au candidat, aucune répétition n'est prévue.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à ces épreuves est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à déchiffrer
- Capacité à transposer
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du musicien accompagné
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 10 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé par l'IESM au candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

Des épreuves d'accompagnement

1. **L'interprétation d'un programme dans lequel le candidat est mis en situation d'accompagnement** (coefficent 1) et comportant :

- 1 œuvre instrumentale ET 1 œuvre vocale de styles différents, préparée par le candidat avec des étudiants de l'IESM de son choix
- Au choix, 1 œuvre instrumentale OU vocale contemporaine préparée par le candidat avec un étudiant de l'IESM de son choix

Durée 15 minutes maximum

2. **L'interprétation d'une réduction d'orchestre choisie et préparée par le candidat** (coefficent 0,5) :

Durée 5 minutes maximum

3. **Au choix** (le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve) (coefficent 0,5) :

- o La réalisation d'une basse continue au clavecin

- La réalisation d'une grille d'une pièce des répertoires Jazz ou Musiques actuelles
- L'interprétation de la partie chantée d'une œuvre vocale

Durée 5 minutes maximum

4. La transposition de l'accompagnement d'une œuvre vocale imposée, communiquée au candidat une semaine avant l'épreuve (coefficients 1)

Durée 5 minutes maximum

Critères d'évaluation :

- Cohérence et diversité du programme libre présenté
- Qualité de l'accompagnement
- Qualité de la réduction d'orchestre
- Qualité de la réalisation de la basse continue ou de la grille, ou du chant
- Qualité de la transposition
- Capacité d'écoute et d'adaptation au jeu du partenaire musical
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'instrument et l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un accompagnateur diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 2 semaines et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances de travail dans l'évolution globale des élèves qu'il aura suivi.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève

- Place de l'accompagnateur au sein du projet pédagogique d'un établissement
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de travail dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5)

L'étudiant dispense deux séances de travail de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, instrumentistes ET/OU chanteurs, du 1er cycle au 3e cycle.

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 2 semaines.

Critères d'évaluation :

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, Capacité à construire un diagnostic, Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer une séance de travail, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité musicale et technique de l'accompagnement
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances de travail réalisées en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter le débat vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement

professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc...).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficent 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficent 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves, ces pièces étant présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficent 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficent 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficent 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

- 2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal d'une durée de 20 minutes, (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

Domaine ACCOMPAGNEMENT – Option DANSE

Maquette du cursus

DOMAINE : ACCOMPAGNEMENT - Option DANSE

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Perfectionnement instrumental/Techniques de l'accompagnement piano, déchiffrage, réduction	IESM	15	S1 à S6	78h	26h par an
	Improvisation spécifique à l'accompagnement chorégraphique	IESM	6	S1 à S6	42h	Enseignements modulaires, sessions
	Connaissance et pratique de l'accompagnement des différents styles chorégraphiques	IESM	5	S1 à S6	96h	Enseignements modulaires, sessions
	Ateliers de création : improvisation non idiomatique	IESM	6	S3 à S4	48h	Enseignements modulaires
	Ecriture, composition, arrangement, orchestration	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

Pour ces 3 épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. **Interprétation d'une variation imposée avec un/une danseur/seuse (durée : 5 minutes – coefficient 1)**

L'IESM fournit au candidat, 4 semaines avant l'épreuve : partition et vidéo.

Le candidat dispose d'un raccord de 10 minutes avec le danseur avant l'épreuve.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à adapter son interprétation aux contraintes chorégraphiques.
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du danseur/seuse

2. **Interprétation instrumentale, durée 10 minutes (coefficient 1)**

Interprétation d'un programme libre, d'une durée de 10 minutes, composé par le candidat, comportant au moins deux pièces de styles différents. Les percussionnistes présenteront l'une des œuvres aux claviers.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Le candidat transmet son programme à IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve d'improvisation, durée 5 minutes (coefficent 2)

Improvisation libre, sans danseur, sur la base d'éléments de langage musicaux et chorégraphiques communiqués au candidat avant sa mise en loge.

Le candidat dispose d'un temps de mise en loge de 10 minutes, avec un piano.

Critères d'évaluation :

- Créativité
- Capacité à s'approprier les éléments de langage, à les organiser et à les développer

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

Pour ces épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. Interprétation d'un programme soliste, librement composé par le candidat. Durée : 10 minutes coefficient 1.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents, dont au moins une sera écrite sur une forme musicale propre à la danse.

Le programme du candidat est adressé à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve, ainsi que, pour les percussionnistes, le choix des instruments souhaités compris dans le parc instrumental mis à disposition par IESM.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, compréhension de la forme, traduction de la forme propre à la danse dans le jeu instrumental du candidat)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. L'interprétation d'un programme libre dans lequel le candidat est mis en situation d'accompagnement de danseurs/danseuses, durée 30 minutes (coefficient 2)

Le programme comporte au moins :

- 2 œuvres du répertoire associé aux danses classiques ou jazz, préparées par le candidat avec un ou plusieurs danseurs/danseuses de son choix
- 2 œuvres du répertoire associé à la danse contemporaine préparée par le candidat avec un ou plusieurs danseurs/danseuses de son choix
- 1 composition musicale personnelle associée à une création chorégraphique avec des danseurs de son choix

3. L'interprétation de 2 improvisations sur des formes chorégraphiques de styles différents, durée 10 minutes (coefficent 1)

Le candidat bénéficiera de deux séances de répétition de 30 minutes chacune, avec un danseur/danseuses choisi par l'IESM.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et diversité du programme libre présenté
- Capacité d'adaptation à l'interprétation des partenaires chorégraphiques
- Adaptation du jeu instrumental aux styles chorégraphiques accompagnés
- Précision du jeu (justesse, assise rythmique, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, compréhension des formes chorégraphiques)
- Qualités sonores (adéquation du son avec les chorégraphies interprétées, diversité de la palette sonore)
- Créativité, qualité de la composition personnelle, cohérence de l'intégration des éléments de langage associés à la création chorégraphique
- Pertinence et cohérence des improvisations

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficent 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un accompagnateur diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 2 semaines et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances de travail dans l'évolution globale des élèves qu'il aura suivis.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève danseur
- Place de l'accompagnateur au sein du département danse et du projet pédagogique d'un établissement

- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séances de travail dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5)

L'étudiant dispense deux séances de travail de natures différentes, s'adressant à des cours collectifs de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle.

Une séance portera sur l'accompagnement d'une classe de danse classique, l'autre sur une classe de danse contemporaine ou jazz, en fonction du lieu du tutorat pédagogique.

Un piano et un parc instrumental en percussions est mis à sa disposition.

Critères d'évaluation :

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de danser

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, Capacité à construire un diagnostic, Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer une séance de travail, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux chorégraphies choisies, précision de l'analyse musicale et de sa traduction chorégraphique
- Capacité à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité musicale et technique de l'accompagnement, assise rythmique
- Exigence musicale et technique dans la réalisation de l'accompagnement
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale et le geste chorégraphique

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances de travail réalisées en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter le débat vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement

professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc...).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 35 minutes minimum à 45 minutes maximum - coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 composition personnelle destinée à l'accompagnement des élèves
- L'accompagnement d'au moins deux chorégraphies de styles différents
- L'implication au projet artistique à vocation pédagogique d'un ou plusieurs élèves des classes de théâtre ou instrumentales des domaines classique, jazz ou musiques actuelles

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficent 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficent 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical, chorégraphique et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la scénographie, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des accompagnements
- Qualité de la composition Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficent 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

- 2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal d'une durée de 20 minutes, (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier d'accompagnateur des classes de danse, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUE ANCIENNE / OPTION : Instrument ou Chant

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Perfectionnement instrumental ou vocal, (intégrant la basse continue pour clavecinistes et organistes de S1 à S3)	IESM	11	S1 à S6	60h	20h par an
	Ensemble de musique ancienne	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles	IESM	5	S1 à S3	36h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi: la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION CLAVECIN

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Le candidat peut proposer au maximum une œuvre appartenant au répertoire de musique de chambre dans une formation n'excédant pas le quintette. Dans le cas où le candidat souhaite présenter une œuvre en formation chambристique, il lui appartient de venir avec son ensemble.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

1. Interprétation d'un programme soliste

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents, une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre impliquant la réalisation d'une basse continue.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective

- Qualité de la réalisation

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficients 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficients 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficients 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIÉES AU MéMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

MUSIQUE ANCIENNE - Option ORGUE

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation d'œuvres ou extraits d'œuvres, sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

L'orgue mis à disposition du candidat est défini par l'IESM au plus tard 4 mois avant la date de l'épreuve. Les spécificités de l'instrument sont consultables 4 mois avant la date de l'épreuve sur le site internet de l'IESM.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'utilisation de matériel électronique est autorisée si constitutif de l'œuvre. Dans ce cas, le candidat, qui doit apporter son matériel, bénéficiera d'un temps d'installation de 10 minutes.

L'IESM met à la disposition du candidat un temps individuel de travail sur l'orgue du concours, réparti en deux séances d1h30. Les jours et horaires de ces séances sont définis par l'IESM et communiqués au candidat au plus tard 1 semaine avant la date de la première séance.

Le candidat disposera, le cas échéant d'un accès à un espace de mémoire personnel dans le combinateur électronique de l'instrument.

Le candidat peut se faire aider par l'assistant de son choix (tourne des pages, passage des combinaisons). A défaut, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un assistant. Dans ce cas, le candidat doit en faire la demande à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 30 minutes sur l'orgue du concours.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

1. Interprétation d'un programme soliste

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'orgue mis à disposition du candidat est défini par l'IESM au plus tard 4 mois avant la date de l'épreuve. Les spécificités de l'instrument sont consultables 4 mois avant la date de l'épreuve sur le site internet de l'IESM.

L'IESM met à la disposition du candidat un temps individuel de travail sur l'orgue du concours, réparti en trois séances d1h30. Les jours et horaires de ces séances sont définis par l'IESM et communiqués au candidat au plus tard 15 jours avant la date de la première séance.

Le candidat disposera, le cas échéant d'un accès à un espace de mémoire personnel dans le combinateur électronique de l'instrument.

Le candidat peut se faire aider par l'assistant de son choix (tourne des pages, passage des combinaisons). A défaut, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un assistant. Dans ce cas, le candidat doit en faire la demande à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre

librement composé par le candidat et interprété à l'orgue positif ou au clavecin, d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de

l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre impliquant la réalisation d'une basse continue.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son et de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective
- Qualité de la réalisation

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève

- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages

- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, **initiation à la registration**, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning

du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coeffcient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coeffcient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coeffcient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic

- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIÉES AU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer

- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

TOUTES OPTIONS, SAUF ORGUE ET CLAVECIN

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes.

Le candidat peut proposer au maximum une œuvre appartenant au répertoire de musique de chambre dans une formation n'excédant pas le quintette. Dans le cas où le candidat souhaite présenter une œuvre en formation chambriste, il lui appartient de venir avec son ensemble.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques, ornementation)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES OU VOCALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

Le candidat se présentera au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes. Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Ce programme sera envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc....).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les

objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des

questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficent 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficent 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 thématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficients 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficients 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
 - Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
 - Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
 - Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
 - Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
 - Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
 - Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle
- 3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIÉES AU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

- 2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE FORMATION MUSICALE

Maquette du cursus

DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE						
UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Piano complémentaire, déchiffrage, technique vocale	IESM	11	S1 à S6	60h	20h par an
	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, didactique de la musique de chambre, orchestre, ateliers musiques actuelles, esthétiques complémentaires)	IESM	9	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles (S4 spécialisation chœur d'enfants)	IESM	6	S1 à S4	48h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR : QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Une épreuve de déchiffrage (durée : 10 mn environ – coefficient 1)

- Une œuvre vocale « a capella »
- Une œuvre pour piano

Cette épreuve donne lieu à une mise en loge de 20 minutes avec piano

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Une épreuve d'interprétation (durée 20 minutes – coefficient 2)

Le candidat élaboré un programme de son choix d'une durée de 30 minutes minimum. Celui-ci doit comporter au moins :

- Une œuvre pour « chant et piano », chantée et accompagnée au piano par le candidat
- Deux œuvres de styles et époques différents, appartenant au répertoire de sa discipline instrumentale, dont une d'écriture contemporaine.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve de repiquage et d'analyse harmonique d'un choral à 4 voix dans le style de Jean-Sébastien Bach (durée 5 minutes – coefficient 1)

Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaîne hifi ou d'un dispositif d'écoute individuelle de type lecteur MP3 et d'un piano. Le candidat doit apporter son casque personnel

Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et écrire s'il le souhaite. Du papier à musique et des feuilles de brouillon lui sont fournies.

Il lui est demandé de restituer au jury :

- La réalisation au piano du choral, joué à 4 voix
- Un commentaire oral sur le parcours tonal et les types de modulations observées dans le choral, incluant les chiffages et les notes étrangères

Critères d'évaluation :

- Qualité des déchiffrages
- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'interprétation (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité de la réalisation du repiquage
- Pertinence de l'analyse harmonique

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 30 mn, (coeffcient 4)

1. Interprétation d'un programme soliste

librement composé par le candidat d'une durée maximale de 15 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine, une œuvre vocale pour laquelle il s'accompagne, et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Interprétation d'un programme de musique de chambre

librement composé par le candidat d'une durée de 15 minutes, coefficient 2.

Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)

- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un programme adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pédagogies de groupe et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la pratique instrumentale et de la culture musicale au projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première séance comprend nécessairement :

- Une séquence portant sur la pratique vocale au cours de laquelle l'étudiant est mis en situation de diriger le groupe d'élèves,
- Une séquence portant sur la dimension « culture musicale » du cours de formation musicale (histoire, contexte, esthétique)

La seconde séance porte également sur les aspects relatifs aux éléments théoriques.

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaîne hifi...

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séances d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et à l'inventivité,

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés,
- Capacité à construire un diagnostic
- Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Utiliser des éléments de direction dans le cadre du cours
- Capacité à prendre en compte les difficultés de perception ou de lecture des élèves
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

Appréhension des éléments de physiologie

- Posséder des éléments de technique vocale
- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie)

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve

- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coeffcient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves, pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coeffcient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficients 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire

son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUE ACTUELLES AMPLIFIEES / OPTION : INSTRUMENT OU CHANT

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	8	S1 à S4	40h	20h par an
	Atelier de création collective d'un projet artistique scénique	IESM	3	S5 à S6	20h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de pratiques collectives	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Chant Musiques Actuelles	IESM	5	S1 à S3	36h	Ateliers et sessions spécifiques
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romanisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

Fait à Aix en Provence le 10 décembre 2018.

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 3)

Le candidat élaboré un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes d'esthétiques différentes et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (groupe de 3 à 4 musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme, le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs thèmes.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve et est impérativement accompagné de la fiche technique précise ainsi que du plan de scène.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Créativité de la composition personnelle

- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

2. Une épreuve de repiquage, d'une durée de 10 minutes, (coefficent 1)

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 10 mn, dans une salle équipée d'une chaîne hifi ou d'un dispositif d'écoute individuel de type lecteur MP3 et d'un piano ; Le candidat doit apporter son casque personnel. Du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Les candidats écouteront un extrait d'enregistrement issu du répertoire des musiques actuelles amplifiées, choisi par le jury, à restituer ensuite avec son instrument et vocalement devant le jury. La pièce à repiquer peut être écoutée autant de fois que le candidat le juge nécessaire pendant les 10 minutes de mise en loge prévu.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation

- Identification et restitution correcte des différents éléments musicaux (rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

1. L'interprétation en formation collective, et comme leader, d'un programme de concert comportant au moins :

- Trois thèmes de styles différents représentatifs du répertoire des musiques actuelles amplifiées. Deux des thèmes feront l'objet d'une improvisation du candidat. Le candidat, s'il est instrumentiste, devra chanter dans au moins un des thèmes. S'il est chanteur il devra s'accompagner d'un instrument harmonique dans au moins une des trois œuvres proposées.
- Une composition personnelle libre
- Une composition personnelle intégrant des instruments non amplifiés (cuivres, cordes, bois, chœurs ...) et démontrant les capacités d'écriture (arrangement, composition) du candidat.
- Un thème issu du répertoire intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles ou du jazz. Ce thème fera l'objet d'une improvisation du candidat.

Le candidat aura la responsabilité de la rédaction de la fiche technique et du contrôle des balances sonores. Le candidat disposera à minima d'un temps d'installation et de balance de 40 minutes.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Créativité, qualité des compositions personnelles, cohérence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicale
- Pertinence et cohérence des improvisations
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, style, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Qualité de la sonorisation et de la prestation scénique
- Capacité de l'étudiant à assumer un rôle de leader
- Qualité de la fiche technique et du contrôle des balances sonores
- Présence scénique

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coeffcient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelle.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle.

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (cours de FM spécifique, culture musicale), soit porter sur les outils de traitement du son, ou sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

C'est dans ce contexte qu'il rédige une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, et leur présente oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,
- Pour les musiques actuelles, le candidat atteste de son autonomie en matière d'utilisation

des moyens techniques qu'il a souhaités utiliser : gestion du son, régie lumière, vidéo.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
 - Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
 - Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
 - Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
 - Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
 - Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
 - Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle
- 3. Entretien avec le jury** d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIÉES AU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficent 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes (coefficent 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit

- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

Maquette du cursus

DOMAINE : JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	8	S1 à S4	40h	20h par an
	Atelier de création collective d'un projet artistique scénique	IESM	3	S5 à S6	20h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de pratiques collectives	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Pratique instrumentale/vocale complémentaire	IESM	5	S1 à S3	30h	Ateliers et sessions spécifiques
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 3)

Le candidat élaboré un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes de standards de style différents et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (trio, quatuor ou quintette). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté

- Curiosité esthétique et connaissance exhaustive de l'histoire du jazz
- Créativité, pertinence et cohérence de l'improvisation
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coeffcient 4)

1. L'interprétation en formation collective, et comme leader, d'un programme de concert comportant au moins :

- Trois thèmes de styles différents du répertoire jazz, de sa naissance à nos jours
- Une composition personnelle libre
- Une composition personnelle pour une formation de deux à six musiciens, intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles, des musiques actuelles ou de la musique contemporaine
- L'interprétation en formation collective (trio à quintette) d'un thème communiqué au candidat une semaine avant l'épreuve

Le candidat aura la responsabilité de la rédaction de la fiche technique et du contrôle des balances sonores. Un temps d'installation et de contrôle des balances de 40 minutes à minima est proposé.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
- Créativité, qualité des compositions personnelles, cohérence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et cohérence des improvisations
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, style, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Qualité de la sonorisation et de la prestation scénique
- Présence scénique

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coeffcient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaboré un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à

exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelle.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle.

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (cours de FM spécifique, culture musicale), soit porter sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

C'est dans ce contexte qu'il rédige une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la

séance à l'attention des membres du jury, et leur présente oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et

artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficent 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficent 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 arrangement d'un thème personnel ou issu du répertoire du jazz, mêlant des élèves des classes de jazz et des élèves pratiquant un instrument acoustique ou amplifié issu d'autres styles musicaux
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficent 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficent 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
 - Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
 - Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
 - Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
 - Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
 - Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
 - Qualité des arrangements réalisés, Implication artistique et qualité du jeu instrumental ou vocal durant le spectacle
- 3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficent 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES

OPTION INSTRUMENTAUX

Maquette du cursus

DOMAINE : DIRECTION D'ENSEMBLE - Option INSTRUMENTAUX

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Direction d'ensemble instrumental	IESM	11	S1 à S6	75h	Ateliers et sessions spécifiques
	Pratiques complémentaires (musique de chambre, direction d'ensemble vocal, initiation à la direction d'un ensemble de musique ancienne)	IESM	9	S1 à S6	45h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement, orchestration	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Piano complémentaire, réduction d'orchestre, déchiffrage	IESM	6	S1 à S4	40h	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture / préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Une épreuve de formation et de culture musicale spécifique** (durée : 40 minutes – coefficient 1)

- Épreuve de repiquage d'un extrait musical d'écriture orchestrale. Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaîne hifi et d'un piano. Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et remet au jury l'extrait musical écrit dans l'instrumentation auditionnée.
 - Épreuve de reconnaissance d'accord (durée 5 minutes)
 - Questions portant sur l'organologie (durée 5 minutes)
- L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. **Une épreuve de déchiffrage** (durée : 5 minutes – coefficient 1)

Après une mise en loge de 10 minutes, le candidat déchiffre une pièce, donnée par le jury au moment de la mise en loge, sur l'instrument qui est celui de sa pratique musicale.

Un piano et une harpe peuvent être mis à disposition du candidat par l'IESM. Le candidat communique à l'IESM l'instrument sur lequel il se présentera à l'épreuve 4 semaines avant le début de celle-ci.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. **Une séance de travail** (durée : 20 minutes – coefficient 1) avec mise en loge d'une heure sans piano pour les deux types d'épreuves ci-dessous, comprenant :

- Une œuvre sera travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

La partition de l'œuvre est donnée au candidat au moment de la mise en loge.

Elle sera ensuite travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble instrumental aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes) coefficient 1

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble instrumental défini et réuni par l'IESM.

Les deux œuvres imposées, de styles différents dont l'une d'écriture contemporaine, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Critères d'évaluation :

- Qualité du repiquage (Identification des multiples éléments musicaux - rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)
- Qualité de l'oreille harmonique
- Pertinence des connaissances organologiques
- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble instrumental
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble instrumental

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

5. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme comme soliste librement composé par le candidat (durée 10 minutes, coefficient 1).

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents.

Le programme des œuvres est adressé à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. L'organisation et l'interprétation d'un programme de concert avec un ensemble instrumental (durée 30 minutes, coefficient 3), comportant au moins :

- Trois œuvres de styles et d'époques différents, dont une pourra être d'écriture concertante
- Une œuvre d'écriture contemporaine
- Une composition personnelle pour ensemble instrumental ou mixte, ou un arrangement pour petit effectif instrumental d'une œuvre au choix.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Le programme choisi par le candidat, d'une durée de 30 minutes, est adressé à l'IESM 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le candidat doit rechercher les musiciens nécessaires à sa prestation.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse de l'ensemble, assise rythmique, respect du texte)
- Efficience de la direction de l'ensemble instrumental
- Intérêt artistique de la composition personnelle ou de l'arrangement
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la couleur de l'ensemble avec l'œuvre interprétée, pertinence des équilibres instrumentaux, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation

- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une des séances porte nécessairement sur un cours avec un ensemble instrumental constitué d'élèves de 1^{er} cycle.

L'autre séance porte sur un cours dispensé à des élèves de 2^e ou 3^e cycle, ou à un ensemble d'adulte.

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaîne hifi...

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer ensemble

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité

- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples proposés en séance de travail
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée

par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coeffcient 5).

Cette réalisation nécessairement les éléments suivants :

- Avoir réalisé des arrangements de partitions à destination des élèves pour ensemble instrumental
- S'impliquer musicalement lors du spectacle en accompagnant ou en chantant ou en renforçant un groupe d'élèves

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coeffcient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coeffcient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),

- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficients 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIÉES AU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES

OPTION VOCaux

Maquette du cursus

DOMAINE : DIRECTION D'ENSEMBLE - Option VOCaux

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSÉS PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Direction d'ensemble vocal (chœur d'enfant, chœur amateur, chœur professionnel)	IESM	11	S1 à S6	75h	Ateliers et sessions spécifiques
	Pratiques complémentaires (musique de chambre, direction d'ensemble instrumental, initiation à la direction d'un ensemble de musique ancienne)	IESM	9	S1 à S6	45h	Ateliers et sessions spécifiques
	Technique vocale, chant lyrique, phonologie de la voix, étude des spécificités physiologiques de la voix de l'enfant	IESM	6	S3 à S6	60h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Piano complémentaire, transposition, déchiffrage	IESM	6	S1 à S4	40h	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture / préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Une épreuve de déchiffrage (durée : 5 minutes – coefficient 1)**

Déchiffrage a cappella OU déchiffrage au piano.

Le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve.

- Déchiffrage a cappella : déchiffrage sans préparation d'une œuvre vocale issue du répertoire polyphonique. Le candidat déchiffre la voix correspondant à sa tessiture.
- Déchiffrage au piano : après une mise en loge avec piano de 10 minutes, le candidat déchiffre au piano une des 3 pièces proposées qu'il choisira librement, chacune correspondant respectivement au niveau de cycle 1, cycle 2 et Cycle 3 des conservatoires.

2. **Une séance de travail (durée : 20 minutes - coefficient 2) avec mise en loge d'une heure sans piano comprenant :**

- Une œuvre, tirée au sort, sur la base de 4 œuvres issues d'un programme transmis au candidat 4 semaines avant le début de l'épreuve, sera travaillée devant le jury avec l'ensemble vocal mis à la disposition du candidat.

L'œuvre sera travaillée avec un ensemble vocal qui sera en situation de déchiffrage, présenté au candidat au moment de l'épreuve.

- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble vocal aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

Lors de la mise en loge sans piano, les partitions sont fournies au candidat.

3. **Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes environ – coefficient 1)**

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble vocal défini et réuni par l'IESM. Les deux œuvres imposées, de styles différents, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Lors de l'épreuve devant le jury, et selon la nomenclature du programme imposé, l'IESM met à disposition un accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Qualité de la voix, capacité à donner des exemples vocaux pertinents
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble vocal
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble vocal

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficent 4)

1. Interprétation d'un programme comme chanteur soliste librement composé par le candidat (durée de 10 minutes, coefficient 1).

Ce programme, d'une durée de 10 minutes, devra comporter au moins deux œuvres de langues différentes.

Il sera transmis à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités vocales du candidat
- Précision de l'interprétation (justesse, rythme, respect du texte)
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2. L'organisation et l'interprétation d'un programme de concert avec un ensemble vocal (durée 30 minutes, coefficient 3), comportant au moins :

- Une œuvre du répertoire renaissance ou baroque
- Une œuvre du répertoire classique ou romantique
- Une œuvre du répertoire français de la première moitié du 20^e siècle
- Une œuvre d'écriture contemporaine
- Une composition personnelle pour chœur, ou un arrangement pour chœur et petit effectif instrumental d'une œuvre au choix.

Au moins l'une de ces œuvres sera chantée a capella.

Le programme présenté est constitué d'au moins trois langues différentes.

Le programme choisi par le candidat est adressé à l'IESM 6 semaines avant le début de l'épreuve.

La nomenclature de la formation de l'ensemble vocal et leur niveau est communiquée au candidat 6 semaines avant la date de l'épreuve.

Si nécessaire, l'IESM met à la disposition du candidat un pianiste accompagnateur. Les partitions devant être accompagnées sont adressées à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves orales. Le candidat peut alors bénéficier de 2 répétitions du chœur avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse de l'ensemble, assise rythmique, respect du texte)
- Efficience de la direction du chœur
- Prononciation et compréhension du texte
- Intérêt artistique de la composition personnelle ou de l'arrangement
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la couleur du chœur avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée

- aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement instrumental
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une des séances porte nécessairement sur un cours avec un ensemble vocal constitué d'élèves de 1^{er} cycle.

L'autre séance porte sur un cours dispensé à des élèves de 2^e ou 3^e cycle, ou à un chœur d'adulte.

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaîne hifi...

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de chanter ensemble

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail

- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

Appréhension des éléments de physiologie

- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et vocaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, la pratique vocale et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités

permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficients 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu vocal et instrumental avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficients 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficients 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,

- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficients 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIÉES AU MÉMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficients 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficients 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de

musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes (coefficients 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE MUSIQUES TRADITIONNELLES

OPTION AIRE MEDITERRANEEENNE - : STYLE OCCITANIE/PROVENCE - STYLE ARABO-ANDALOU - STYLE FLAMENCO

OPTION AIRE CARIBEENNE : STYLE AFRO-CUBAIN

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUES TRADITIONNELLES - Option Aires Méditerranéenne et Caribéenne

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRES GLOBAL	ORGANISATION
UE1 ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE						
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	4	S1 à S2	20h	Enseignements modulaires
	Atelier de création individuelle ou collective d'un projet artistique scénique	IESM	7	S4 à S6	40h	Ateliers et sessions spécifiques
	Atelier de pratique des esthétiques complémentaires (pratique des autres aires culturelles et styles complémentaires, pratiques transversales avec les langages du Jazz ou des Musiques actuelles)	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation non idiomatique	IESM	2	S3 à S6	48h	Enseignements modulaires
	Etudes pratiques des cultures spécifiques aux musiques traditionnelles	IESM	4	S3 à S6	48h	Master classes, sessions spécifiques
	Composition, arrangement, orchestration	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Organologie	IESM	5	S1 à S4	36h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2 ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT						
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture / préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3 LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE						
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4 CULTURE MUSICALE						
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 à S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5 LANGUES VIVANTES						
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE						
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en œuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7 S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE						
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 4)

Le candidat élaboré un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Son programme est envoyé à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve : informations sur les musiques choisies, origine géographique et, si existant, les partitions ou repiquages.

Celui-ci doit comporter au moins trois thèmes issus de l'aire culturelle et du style pour lequel est inscrit le candidat dont au moins un inclura une séquence d'improvisation.

L'épreuve artistique se déroule en configuration individuelle ou collective (deux à cinq musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs des thèmes présentés.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation du programme avec les modalités d'admission
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualité de l'improvisation

- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
 - Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)
- L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de ces épreuves terminales est nommé par le directeur de l'établissement et comporte au moins :

- Le directeur de l'IESM ou son représentant, Président
- Un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Un directeur d'un établissement classé par l'Etat
- Une personnalité du monde musical

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. L'interprétation en formation collective de 6 interprètes maximum, dont le candidat lui-même, d'un programme de concert comportant au moins :

- Trois thèmes associés à l'aire culturelle et au style de la spécialité du candidat comportant des séquences d'improvisation, et un thème associé à une autre aire culturelle ou style que la spécialité du candidat et enseignés à l'IESM
- Une création musicale personnelle libre pouvant intégrer des éléments liés à d'autres domaines artistiques (littéraire, théâtral, chorégraphique, arts visuels, art numérique, ...)
- Une création personnelle pour une formation de deux à six musiciens, intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles issus des autres aires culturelles et styles enseignés au sein de l'IESM, ou des musiques actuelles, ou du jazz, ou d'expression contemporaine, pouvant intégrer des dispositifs numériques de traitement sonores

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

L'usage de matériel électronique est autorisé.

Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel.

Critères d'évaluation :

- Adéquation de programme présenté avec le cahier des charges de l'épreuve
- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
- Maitrise des éléments de langage propre à chaque aire culturelle et style interprétés
- Créativité, qualité des compositions personnelles, pertinence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et créativité de l'improvisation
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)

- Présence scénique

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel (coefficients 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élaborera un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement instrumental
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (culture musicale, organologie), soit porter sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique et culturel, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc....).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board....

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 arrangement d'un thème issu de l'aire et du

- style de sa spécialité, intégrant des instruments acoustiques ou amplifiés propre à d'autres langages musicaux
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficients 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficients 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
 - Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
 - Soin apporté à la mise en scène, à l'enchaînement des séquences,
 - Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
 - Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
 - Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle...),
 - Qualité des arrangements réalisés, Implication artistique et qualité du jeu instrumental ou vocal durant le spectacle
- 3. Entretien avec le jury d'une durée d'environ 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficients 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire (coefficent 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficent 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. Entretien terminal durée 20 minutes (coefficent 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces

orientations, à argumenter et démontrer son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques

- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite